Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2003 à 2013

Table des matières

Introduction **1**

I. Le simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques **2**

I. 1. La structure du simulateur macrobudgétaire 2

I. 2. Les trois principes méthodologiques 3

II. La situation d'amorçage : le budget 2003 initial de la Région wallonne **5**

II. 1. Les recettes de la Région wallonne en 2003 5

II. 2. Les dépenses de la Région wallonne en 2003 12

II. 3. Les corrections effectuées pour le calcul du solde net à financer 22

II. 4. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2003 23

III. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2004 à 2013 ..... **26**

III. 1. Les paramètres macroéconomiques 26

III. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2004 à 2013 27

III. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2004 à 2013 33

III. 4. Les corrections à effectuer pour calculer le solde net à financer comparable à la norme C.S.F 44

IV. Simulation **45**

Conclusion **49**

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2003 à 2013

Vinciane DERMIEN, Sébastien BASTAITS, Michaël VAN DEN KERKHOVE et Robert DESCHAMPS

Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne – F.U.N.D.P.

Juin 2003

Introduction

Comme chaque année, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (C.R.E.W.) des Facultés Universitaires de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est réalisée au moyen du modèle macrobudgétaire développé par le C.R.E.W.

La première section présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, la deuxième section décrit de façon détaillée la situation d'amorçage de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Pour ce faire, nous partons des documents budgétaires et nous commentons alors la situation de l'Entité pour l'année 2003 initial, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

Dès à présent, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que tous les chiffres ne correspondent pas aux montants mentionnés dans les documents budgétaires puisque, dans notre modèle, nous prenons en compte certains éléments non considérés dans les documents budgétaires, aussi bien en recettes qu'en dépenses. Précisons déjà que les différences proviennent de la prise en compte du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.).

La troisième section expose les hypothèses que nous adoptons afin de réaliser la projection des recettes et des dépenses de l'Entité wallonne sur la période 2004-2013. Notons que les *Perspectives économiques 2003-2008* du Bureau fédéral du Plan sont intégrées dans nos calculs ainsi que les dispositions prévues par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 et par les accords intrafrancophones de Val Duchesse.

Enfin, les résultats de la simulation des perspectives budgétaires de l'Entité wallonne à l'horizon 2013 est présentée à la quatrième section. Dans cette projection, nous estimons les marges de manœuvre annuelles de la Région wallonne compatibles avec le respect de la norme C.S.F.

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. 1. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le C.R.E.W. est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale de la Région et de l'évolution de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2013.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Région wallonne, à la Communauté française, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module ***Variables Exogènes*** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module ***Saint Quentin*** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module ***LSF*** qui estime l'évolution des transferts versés par l'Etat fédéral aux Régions et aux Communautés. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) et de la T.V.A. ;
- le module ***Dettes directes et indirectes*** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module ***Coefficients barémiques*** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

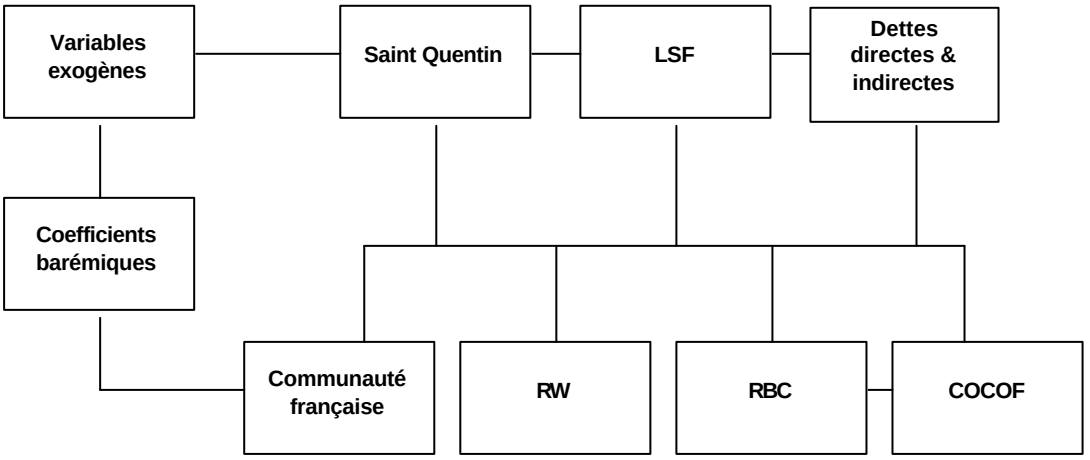

I. 2. Les trois principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I. 2. 1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2003 initial de la Région wallonne. De plus, nous intégrons – dans la mesure de l'information disponible - toute mesure postérieure à la publication de ces documents et/ou toute information affectant la situation budgétaire de l'Entité. Nous tenons ainsi compte du contrat de gestion conclu entre la Région et la S.P.G.E.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2004 à 2013. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral aux Régions, dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la L.S.F. font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la L.S.F. par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I. 2. 2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I. 2. 3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocable utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) constituent l'exemple le plus parlant. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. La situation d'amorçage : le budget 2003 initial de la Région wallonne

Le **budget 2003 initial** de la Région wallonne constitue le point de départ de notre estimation des perspectives budgétaires de l'Entité à l'horizon 2013. Cette situation d'amorçage doit être décrite avec le plus de précision possible. En effet, toute erreur risquerait d'être amplifiée avec les années, lors de notre projection.

Nous commentons d'abord la situation de l'Entité en termes de recettes (II.1). et adoptons la même démarche pour les différents postes de dépenses (II.2). Nous présentons ensuite les corrections effectuées par le Gouvernement wallon afin de se conformer aux principes du système intégré d'enregistrement comptable SEC 95 (II.3). Enfin, nous étudions les soldes et l'endettement de l'Entité (II.4).

Avant de passer à l'analyse des recettes, nous reprenons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basée la Région wallonne pour élaborer son budget 2003 initial.

Tableau 1 : Paramètres macroéconomiques retenus lors de l'élaboration du budget 2003 initial de la Région wallonne (%)

	2003
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,40%
Taux de croissance du RNB à prix constants	2,40%

Source : Exposé général du budget 2003 initial de la Région wallonne (p.59).

II. 1. Les recettes de la Région wallonne en 2003

Nous commençons par une présentation des recettes telles qu'elles sont reprises dans le Budget des Voies et Moyens, à savoir une classification **en fonction de leur nature.**

Tableau 2 : Recettes de la Région wallonne au budget 2003 initial, en fonction de leur nature (en milliers de EUR)

	2003 initial
I. Recettes courantes	**4 689 618**
Recettes fiscales	1 284 860
Recettes générales non fiscales	3 165 202
Recettes spécifiques	239 556
II. Recettes en capital	**332 934**
Recettes fiscales	294 617
Recettes générales non fiscales	2 666
Recettes spécifiques	35 651
Total des recettes hors emprunts	**5 022 552**

Source : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2003 initial.

Dans le simulateur, après une présentation des recettes selon la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons un **regroupement** des postes **en fonction de leur origine institutionnelle.** Trois types de recettes sont ainsi considérés : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du Pouvoir régional et les transferts de la Communauté française. Cette classification nous permettra, lors des projections, de distinguer les mécanismes d'évolution de chacun des postes.

Au Tableau 3, nous reprenons cette classification des recettes. Nous y présentons dans une première colonne les montants fournis dans les documents budgétaires et dans la deuxième

ceux que nous retenons dans le simulateur.

Tableau 3 : Les recettes de la Région wallonne en 2003 initial selon leur origine institutionnelle, *au budget et dans le simulateur* (en milliers de EUR)

	Budget	Simulateur	Différence	% du total (Simulateur)
I. Transferts du Pouvoir fédéral	**2 990 851**	**2 990 851**	**0**	**60,28%**
Dotation I.P.P.	2 808 616	2 808 616	0	56,60%
Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail	182 235	182 235	0	3,67%
II. Moyens issus du niveau régional	**1 764 112**	**1 703 502**	**60 610**	**34,33%**
Impôts régionaux	1 481 949	1 481 949	0	29,87%
Autres recettes départementales et correction	146 458	146 318	140	2,95%
Taxes et redevances	97 388	36 918	60 470	0,74%
Autres recettes de capital	38 317	38 317	0	0,77%
III. Transferts de la Communauté française	**267 589**	**267 589**	**0**	**5,39%**
Total	**5 022 552**	**4 961 942**	**60 610**	**100,00%**

Sources : Exposé général du budget 2003 initial de la Région wallonne (p.14) et calculs C.R.E.W.

Les documents budgétaires de 2003 initial de la Région wallonne mentionnent un montant total de recettes de **5.022.552 milliers de EUR** contre **4.961.942 milliers** dans notre outil de simulation. L'écart de 60.610 milliers de EUR provient du poste « taxes et redevances » et, plus particulièrement, des recettes affectées au Fonds pour la protection des eaux[1].

Cette différence est expliquée par la prise en compte dans notre modèle du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement de la Région wallonne et la S.P.G.E. Ainsi, parmi les **64.360 milliers** de EUR de recettes inscrites dans les documents budgétaires au titre de recettes du Fonds, seule la contribution de prélèvement de **3.750 milliers**[2] est attribuée à l'Entité wallonne, le produit de la redevance et de la taxe de déversement des eaux usées étant reversé mensuellement à la S.P.G.E.[3].

Notons également que le total du poste « autres recettes départementales et corrections » dans le modèle s'écarte de 140 milliers de EUR des chiffres du budget (voir Tableau 3). Il apparaît en effet que la nouvelle allocation consacrée à des taxes et redevances relatives au permis d'environnement[4] soit reprise dans la rubrique « autres recettes départementales » au budget, alors que dans le simulateur nous la classons dans le poste « taxes et redevances » , vu la dénomination de cette nouvelle recette.

Passons maintenant en revue les différents postes présentés dans notre simulateur.

[1] Repris sous l'intitulé « Taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme du 17 décembre 1997 ».

[2] Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement (doc 4-IV bcd 2002-2003 – N°1 Annexe 5).

[3] Signalons que nous tenons également compte du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et la S.P.G.E. au niveau des dépenses. Nous réduisons ainsi le montant à prendre en compte par la Région au titre de dépenses du Fonds pour la protection des eaux puisqu'une grande partie est désormais à charge de la S.P.G.E.

[4] Il s'agit des taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement du 04/07/2002 relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement et du permis unique, aux déclarations et aux mesures de police administrative.

II. 1. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Avec un montant de **2.990.851 milliers** de EUR au budget 2003 initial, les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent la majeure partie des recettes de la Région wallonne (60,28% dans le simulateur). Ils sont constitués de la dotation sur I.P.P. ainsi que du droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail (M.E.T.).

(1) La dotation I.P.P.

Pour 2003, le montant de la dotation I.P.P. mentionné dans les documents budgétaires s'élève à **2.808.616 milliers de EUR**. La projection pluriannuelle présentée dans l'Exposé général nous fournit de plus amples détails quant aux montants pris en compte :

Tableau 4 : Décomposition de la dotation I.P.P. de 2003 (en milliers de EUR)

	2003 initial
IPP transféré année courante	3 684 691
IPP terme négatif	-930 811
IPP correction pour année antérieure	14 466
IPP moyens nouvelles compétences	40 269
IPP transféré (total)	**2 808 616**

Source : Projection pluriannuelle de la Région wallonne (Exposé général du budget 2003 initial, p. 59).

Expliquons chacun de ces postes.

a. Le poste « IPP transféré année courante »

Le calcul des dotations sur I.P.P. correspond depuis l'an 2000 à l'application du principe du juste retour, selon le mécanisme stipulé à l'article 33 de la L.S.F. : une dotation globale, calculée comme le total transféré aux Régions l'année précédente lié au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B., est répartie entre les Régions en fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes I.P.P. du Royaume.

Suite aux accords du Lambermont, il convient de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B.

Le montant de dotation repris à ce titre s'élève à **3.684.691 milliers de EUR** au budget 2003. Il est calculé sur base d'une inflation de 1,40% pour 2003 et d'une croissance réelle du R.N.B. de 2,40% ; ces chiffres proviennent du Budget économique du Bureau fédéral du Plan de septembre 2002.

Toutefois, comme l'estimation de la croissance réelle est considérée comme optimiste, le Gouvernement a effectué une réserve conjoncturelle de 14.700 milliers de EUR qui correspond à l'écart entre le montant de la dotation calculée avec une croissance réelle de 2,40% et le montant obtenu sur base d'un taux de 1,90% jugé plus réaliste. Cette réserve est reprise au

titre de provision dans les dépenses de l'Entité[5].

Précisons encore que le montant de la dotation I.P.P. inscrit dans le budget 2003 initial comprend l'intervention de solidarité nationale. Cette intervention correspond à un montant de 468 francs indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume (art. 48 de la L.S.F.). Le montant de l'intervention de solidarité n'est toutefois pas indiqué dans les documents budgétaires.

b. Le poste « IPP terme négatif »

Conformément à l'article 33 bis de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, une réduction de la dotation I.P.P. doit être effectuée afin de compenser le Pouvoir fédéral de la perte de moyens qu'il subit suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions.

Pour l'année 2002, la réduction de dotation correspondait aux recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts régionaux, exprimées en prix de 2002[6]. Selon les mécanismes stipulés par la loi spéciale du 13/07/2001, la réduction pour 2003 correspond à la réduction calculée pour chaque impôt en 2002, indexée et liée à 91 % de la croissance réelle du R.N.B., à l'exception du montant relatif à la redevance radio-télévision qui est seulement indexé. Le montant repris à ce sujet dans l'Exposé général s'élève à **930.811 milliers de EUR** ; il vient donc en déduction du montant de la dotation I.P.P. calculée.

c. Le poste « IPP correction pour année antérieure »

Une correction des montants perçus antérieurement par la Région wallonne au titre de dotation I.P.P. est mentionnée au budget 2003 initial. Cette correction, liée au calcul définitif de la dotation I.P.P., est positive et vaut **14.466 milliers de EUR** dans le budget 2003.

d. Le poste « IPP moyens nouvelles compétences »

Les accords du Lambermont ont prévu la régionalisation de plusieurs matières[7]. Des transferts financiers ont alors été prévus en faveur des Régions. Les règles de financement des moyens versés par le Fédéral sont mentionnées aux articles 35quater à 35septies de la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Pour 2003, un montant de **40.269 milliers de EUR** est repris à ce titre au budget, sans précision du montant obtenu pour chacune des compétences.

(2) Le droit de tirage sur le budget du M.E.T.

Le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail constitue le second transfert octroyé par l'Etat fédéral à chaque Région, en vertu de l'article 35 de la L.S.F.

---

[5] Nous en reparlerons au point 2 de la section II.2.1 consacrée aux dépenses primaires particulières.

[6] Nous entendons par « nouveaux impôts régionaux» les taxes suivantes : les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque, sur les partages et cessions ainsi que sur les donations, la taxe de circulation et de mise en circulation, l'eurovignette, les 58,592% des recettes générées par les droits d'enregistrement sur les transmissions et la redevance radio télévision.

[7] Il s'agit de la régionalisation des lois communale et provinciale, de l'agriculture et de la pêche maritime, des établissements scientifiques et des subventions relatives à l'agriculture ainsi que du commerce extérieur.

Ce transfert est effectué dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. Le montant global des droits de tirage est fixé annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales.

Le montant à percevoir par l'Entité en 2003 a été porté à **182.235 milliers de EUR**. Dans le simulateur, il représente ainsi 3,67% des recettes totales de la Région wallonne.

II. 1. 2. Les moyens issus du niveau régional

Les moyens issus du niveau régional constituent 34,33% de l'ensemble des recettes de notre outil de simulation, pour 2003 initial. Nous distinguons les impôts régionaux, les autres recettes départementales et correction, les taxes et redevances perçues par la Région ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

(1) Les impôts régionaux

Avec un montant de **1.481.949 milliers de EUR**, les impôts régionaux représentent 29,87% des recettes totales de l'Entité.

Signalons que depuis le 1er janvier 2002 - date de l'entrée en vigueur de la loi spéciale du 13 juillet 2001 - l'autonomie fiscale des Régions est élargie puisque :

- de nouveaux impôts sont régionalisés ; il s'agit de la taxe de mise en circulation, de l'eurovignette, de la redevance radio et télévision et des droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;
- les compétences fiscales des Régions sont élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles et de taxe de circulation.

Pour tous ces impôts, les Régions sont désormais compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions[8].

Nous reprenons au Tableau 5 le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital.

[8] Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une A.S.B.L. à activités de leasing (art.4 §3). Enfin, pour l'eurovignette, un accord de coopération doit également être conclu entre les Régions pour les véhicules immatriculés à l'étranger (art.4 §4).

Tableau 5 : Les impôts régionaux prévus au budget initial 2003 (en milliers de EUR)

	2003 initial
Recettes fiscales courantes	**1 187 332**
Taxe sur les jeux et paris	22 277
Taxe sur les appareils de divertissement	10 535
Taxe sur les débits de boissons	3 744
Précompte immobilier	24 442
Droits d'enregistrement sur les transmissions (100%)	455 281
Droits d'enregistrement sur la constitution d'hypothèques	39 673
Droits d'enregistrement sur les partages et les cessions	7 019
Droits d'enregistrement sur les donations	14 674
Taxe de circulation	302 311
Taxe de mise en circulation	70 389
Redevance radio et télévision	212 307
Eurovignette	21 676
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	3 004
Recettes fiscales en capital	**294 617**
Droits de succession et de mutation par décès	294 617
Total	**1 481 949**

Source : Exposé général du budget initial pour 2003 initial (p.14).

(2) Les autres recettes départementales et correction

Avec un montant de **146.318 milliers de EUR** au budget 2003 initial, les autres recettes départementales et correction équivalent à 2,95% des recettes totales. Le Tableau ci-après détaille les postes repris dans cette rubrique.

Tableau 6 : Les autres recettes départementales et correction pour 2003 initial (en milliers de EUR)

	2003 initial
Secteur II - Recettes générales non fiscales	**88 997**
Div 01 Recettes générales	1 076
Div 10 Gestion générale du MRW	77 337
Div 14 Pouvoirs locaux	6 339
Div 50 Gestion générale du MET	4 245
Secteur III - Recettes spécifiques	**57 321**
Div 11 Economie et emploi	22 637
Div 12 Technologies et recherche	10 000
Div 13 Ressources naturelles et environnement	13 838
Div 15 Aménagement du territoire et logement	639
Div 19 Agriculture	650
Div 40 Dette générale	0
Div 51 Réseau routier de la Région	6 099
Div 52 Voies hydrauliques de la Région	1 372
Div 53 Services techniques	1 722
Div 54 Transports	364
TOTAL	**146 318**

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2003 initial et calculs CREW.

Notons que depuis le budget 2002 ajusté, cette rubrique ne comprend plus de versements correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année précédente. La méthode des reports de soldes antérieurs a en effet été supprimée ; elle se transforme en une sous-utilisation de crédits dont nous parlerons à la section II.3.1.

(3) Les taxes et redevances

Dans notre outil de simulation, les taxes et redevances perçues par la Région représentent 0,74% des recettes totales pour 2003 initial, soit **36.918 milliers de EUR**. En font partie les postes suivants :

- les taxes sur les automates (7.378 milliers de EUR);
- les taxes et redevances perçues sur les déchets[9] (25.650 milliers de EUR);
- les taxes et redevances relatives au permis d'environnement[10] (140 milliers) ;
- les recettes du Fonds pour la protection des eaux[11] ; pour ces dernières, rappelons que nous retenons uniquement les 3.750 milliers de contribution de prélèvement puisque le produit des taxes est versé à la S.P.G.E. tous les mois (voir Tableau 3).

Notons la suppression de la taxe sur les déchets ménagers dès le 1er janvier 2003. Dans les documents budgétaires, cette suppression implique une réduction des recettes provenant des taxes et redevances sur les déchets, puisque, à l'exception de 400 milliers d'EUR inscrits au titre de « régime de prélèvement sanction pour les déchets ménagers », on y retrouve seulement des moyens issus de la taxe sur les déchets non ménagers[12].

(4) Les recettes de capital

Avec **38.317 milliers de EUR**, soit 0,77% des recettes totales dans le simulateur pour 2003 initial, les recettes de capital (hors droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux ») constituent la dernière composante des moyens issus du niveau régional. On y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables.

II. 1. 3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française de Belgique assurent 5,39% des recettes de la Région wallonne pour 2003 initial. Ces moyens, de **267.589 milliers de EUR**[13], sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, en vertu des accords de la Saint Quentin.

Suite aux accords de Val Duchesse, notons que l'effort supplémentaire consenti dès 2000 par la Région wallonne pour un montant de 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF) adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation a été multipliée par un coefficient de 1,375 cette année[14].

---

[9] en vertu du décret du 25/07/1991.

[10] Il s'agit des taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement du 04/07/2002 relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement et du permis unique, aux déclarations et aux mesures de police administrative.

[11] Conformément au décret-programme du 17 décembre 1997.

[12] Voir le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement (document budgétaire 4-IV bcd (2002-2003)-N°1 Annexe 5).

[13] Notons que la Communauté française a mentionné un montant identique dans son budget général des dépenses de 2003.

[14] De même, l'effort supplémentaire consenti dès 2000 par la Cocof pour un montant de 19.831,5 milliers de EUR (soit 800 millions de BEF) adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation a été multipliée par un coefficient de 1,375 en 2003.

II. 2. Les dépenses de la Région wallonne en 2003

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits non dissociés, les crédits variables ainsi que les crédits d'ordonnancement du budget général des dépenses de 2003 initial. Nous raisonnons donc en terme de « moyens de paiement » et non en terme de « moyens d'action ».

Le Tableau 7 reprend ces crédits par division organique. Nous présentons les montants mentionnés dans les documents budgétaires de la Région ainsi que les montants retenus dans notre modèle.

Tableau 7 : Les dépenses de la Région wallonne *au budget* 2003 initial *et dans le simulateur*
(en milliers de EUR)

	Budget	Simulateur	Différence	% du total (Simulateur)
I. Dépenses courantes et de capital	**5 360 594**	**5 301 604**	**58 990**	**98,15%**
Division 01. Dotation au Conseil régional wallon	40 409	40 409	0	0,75%
Division 02-08. Cabinets ministériels	32 058	32 058	0	0,59%
Division 09. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	9 086	9 086	0	0,17%
Division 10. Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne	303 865	303 865	0	5,63%
Division 11. Economie, emploi et formation professionnelle	922 181	922 181	0	17,07%
Division 12. Technologies et recherche	167 465	167 465	0	3,10%
Division 13. Ressources naturelles et environnement	199 651	140 661	58 990	2,60%
Division 14. Pouvoirs locaux	1 186 518	1 186 518	0	21,97%
Division 15. Aménagement du territoire et logement	245 611	245 611	0	4,55%
Division 16. Relations extérieures	61 216	61 216	0	1,13%
Division 17. Action sociale et santé	586 390	586 390	0	10,86%
Division 18. Tourisme	34 603	34 603	0	0,64%
Division 19. Agriculture	101 061	101 061	0	1,87%
Division 30. Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	163 671	163 671	0	3,03%
Division 40. Finances	277 524	277 524	0	5,14%
Division 50. Secrétariat général du M.E.T.	288 227	288 227	0	5,34%
Division 51. Réseau routier de la Région	195 490	195 490	0	3,62%
Division 52. Voies hydrauliques de la Région	56 517	56 517	0	1,05%
Division 53. Services techniques	90 482	90 482	0	1,68%
Division 54. Transports	398 569	398 569	0	7,38%
II. Amortissements et remboursements de la dette	**100 111**	**100 111**	**0**	**1,85%**
Total général des dépenses	**5 460 705**	**5 401 715**	**58 990**	**100,00%**

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne de 2003 initial et calculs CREW.

Le total des dépenses se monte à **5.460.705 milliers de EUR** au budget 2003 initial, contre **5.401.715 milliers** dans le simulateur. La différence est due à la prise en considération, dans le simulateur, du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et la S.P.G.E.

En effet, d'après ce contrat, la plupart des dépenses du Fonds pour la protection des eaux sont transférées à la S.P.G.E. Selon nos calculs, en tenant compte de ces transferts, les dépenses du Fonds encore à charge de la Région en 2003 ne s'élèvent alors pas à **64.360 milliers de EUR**, mais bien à **5.370 milliers**[15].

Avant de présenter une deuxième classification des dépenses de la Région wallonne, apportons un bref commentaire sur l'importance des dépenses au budget 2003 initial à l'aide du Tableau 7.

Trois rubriques dépensent ensemble 58% des ressources régionales : la fonction de pouvoir de tutelle des Provinces et des Communes (21,97%), le Ministère de l'Equipement et des Transports (19,05% pour les divisions 50 à 54) ainsi que la division consacrée à l'économie, l'emploi et la formation professionnelle (17,07%). Par ordre d'importance, viennent ensuite l'action sociale et la santé (10,86%), le secrétariat général du Ministère de la Région (5,63%), les finances (5,14%) puis l'aménagement du territoire et logement (4,55%). Les autres divisions correspondent aux 15,74% restant.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en meilleure adéquation avec notre objectif de simulation. Ainsi, nous distinguons les dépenses **selon leur nature**. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future. Nous reprenons notre classification au Tableau 8.

Tableau 8 : Dépenses de la Région wallonne dans le modèle (en milliers de EUR)

	2003 initial	% du total
Dépenses primaires totales	**5 112 581**	**94,65%**
Dépenses particulières	*2 074 437*	38,40%
Dépenses primaires ordinaires	*3 038 144*	56,24%
Charges d'intérêt	**189 023**	**3,50%**
Charges d'intérêt dette directe	127 250	2,36%
Charges d'intérêt dette indirecte	61 773	1,14%
Amortissements	**100 111**	**1,85%**
Total général des dépenses	**5 401 715**	**100,00%**

Sources : Budget général des dépenses pour 2003 initial et calculs C.R.E.W.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons «**dépenses particulières »**. Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Les « **dépenses primaires ordinaires** » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. Les **charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte** correspondent alors aux troisième et quatrième composantes des dépenses. Enfin, les **charges d'intérêt de la dette directe** sont regroupées dans la cinquième catégorie.

[15] Nous nous basons sur le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement (4-IV bcd (2002-2003) – N°1 Annexe 5, p.68). Les 5.370 milliers de EUR se décomposent en une contribution de prélèvement (3.750 milliers de EUR), des moyens de payement pour apurer le solde de l'encours non S.P.G.E. au 10/04/2000 (soit 1.000 milliers de EUR) et un montant de 620 milliers de EUR pour financer les prises d'eau potabilisables non destinées à la distribution publique.

II. 2. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à **2.074.437 milliers d'EUR** en 2003. Le Tableau 9 reprend le détail de cette catégorie.

On y retrouve les dépenses liées à l'indice santé, le Fonds d'égalisation des budgets, les cofinancements européens, les crédits à la SOciété wallonne de FInancement COmplémentaire des infrastructures (SOFICO), les interventions particulières envers les TEC et la Société Régionale Wallonne des Transports (S.R.W.T.) ainsi que le 1er axe du Plan Tonus communal. En font également partie les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect, comprenant celles du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (C.R.A.C.), du Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social (F.A.D.E.L.S.) et la garantie des emprunts des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (S.P.A.B.S.). Nous incluons également en dépenses primaires particulières le fonds des Provinces et des Communes. Pour 2003, nous ajoutons encore la provision inscrite dans le budget en vue du remboursement du préfinancement effectué par le Fédéral pour les dépenses liées aux compétences transférées[16].

Tableau 9 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers de EUR)

	2003 initial
Dépenses liées à l'indice santé	387 594
Fonds d'égalisation des budgets	14 707
Cofinancements européens	163 671
SOFICO	36 500
Interventions envers les T.E.C. et la S.R.W.T.	301 990
Premier axe du Plan Tonus communal	36 500
C.R.A.C.	43 413
F.A.D.E.L.S.	46 763
Soudure (exécution de la garantie aux S.P.A.B.S.)	29 320
Fonds des Provinces et des Communes	988 979
Provision pour le remboursement du préfinancement des dépenses liées aux compétences transférées	25 000
Total des dépenses primaires particulières	**2 074 437**

Source : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2003 initial.

Expliquons chacune des composantes des dépenses primaires particulières.

(1) Les dépenses liées à l'indice santé

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des organismes supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation en matière de pension, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires. Elles s'élèvent à **387.594 milliers de EUR** au budget 2003 initial, constituant la deuxième composante des dépenses particulières en ordre d'importance, après le Fonds des Provinces et des Communes.

[16] En ce qui concerne les dépenses relatives au transfert de compétences dans quatre matières, suite aux accords du Lambermont, signalons que nous les reprenons en dépenses ordinaires et non en dépenses particulières vu que les montants sont repartis dans différents programmes budgétaires sans distinction précise. Les nouvelles dépenses salariales engendrées par ce transfert de compétences (en particulier les rémunérations des receveurs régionaux) sont tout de même classées en dépenses liées à l'indice santé et, donc, reprises en dépenses primaires particulières.

(2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets est considéré comme une réserve de capacité d'emprunt. Ainsi, en cas de nécessité, les moyens du fonds peuvent être utilisés afin de contribuer à l'équilibre budgétaire.

Au budget 2003 initial, un montant de **14.707 milliers de EUR** est inscrit à cette rubrique. Il constitue une provision destinée à amortir une éventuelle dégradation conjoncturelle en 2003. Le montant de 14.707 milliers de EUR correspond ainsi à l'écart entre la dotation I.P.P. calculée avec un taux de croissance en 2003 de 2,4% (taux retenu pour la confection du budget, voir Tableau 1) et celle obtenue avec un taux de 1,9% jugé plus réaliste[17].

(3) Les cofinancements européens

Depuis la confection du budget initial pour 2001, la division 30 regroupe les provisions ministérielles en vue d'alimenter l'ensemble des allocations de base destinées aux projets sujets à cofinancements européens, dans le cadre de la programmation 2000-2006. Voici les montants mentionnés dans le budget pour chaque programme :

Tableau 10 : Les provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens (en milliers de EUR)

	2003 initial
Pr.01. Ministre-Président	2 275
Pr.02. Ministre chargé de l'économie, des P.M.E., de la recherche et des technologies nouvelles	91 428
Pr.03. Ministre chargé des transports, de la mobilité et de l'énergie	6 400
Pr.04. Ministre chargé du budget, du logement, de l'équipement et des travaux publics	14 811
Pr.05. Ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement	17 862
Pr.06. Ministre chargé de l'agriculture et de la ruralité	12 298
Pr.07. Ministre chargé des affaires intérieures et de la fonction publique	2 479
Pr.08. Ministre chargé des affaires sociales et de la santé	1 800
Pr.09. Ministre chargé de l'emploi et de la formation	14 318
Total	**163 671**

Source : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2003 initial.

(4) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public qui a pour objet de mettre -à titre onéreux- à la disposition des utilisateurs les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on dénombre la liaison entre les autoroutes E25 et E40 (l'A602), l'achèvement de l'A8 (E429, autoroute Tournai-Bruxelles) ainsi que le canal du Centre.

La Région wallonne finance partiellement les travaux puis, une fois ceux-ci terminés, elle verse à la société un droit d'accès aux infrastructures concédé à la SOFICO par convention.

[17] Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics (4-V bcd (2002-2003) – N°1 Annexe 4, p.42).

Au budget 2003 initial, le total des dépenses de la Région wallonne envers la SOFICO s'élève à **36.500 milliers de EUR**. Un montant de 29.656,25 milliers est ainsi versé au titre de péages pour l'A8 et un montant de 6.843,75 milliers est attribué sous forme de péages pour la liaison E25-E40[18].

(5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

A partir de l'année 2002, et comme le prévoit le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les trois éléments suivants : le financement de l'exploitation des services réguliers et scolaires fournis par les T.E.C. (article 7.2 du contrat de gestion), le financement de l'exploitation de la S.R.W.T. (art.7.4) ainsi que les investissements d'exploitation (art.7.5).

Les dépenses à charges de la Région sont reprises au Tableau 11.

Tableau 11 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers de EUR)

	2003 initial
Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	246 922
Exploitation de la S.R.W.T.	24 403
Investissements d'exploitation	30 665
Total	**301 990**

Sources : Contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2003 initial et calculs CREW.

(6) Le 1er axe du Plan Tonus communal

Le 12 juillet 2001, le Gouvernement de la Région wallonne a approuvé le Plan Tonus communal. En dépenses particulières, nous classons le 1er axe d'intervention de ce plan[19] qui prévoit l'octroi d'aides exceptionnelles au bénéfice de toutes les communes jusqu'en 2003. Au budget 2003, un montant de **36.500 milliers de EUR** est prévu.

(7) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). *L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières.* En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *C.R.A.C.* et le *F.A.D.E.L.S.* ; nous y ajoutons l'exécution de la garantie sur les emprunts des *S.P.A.B.S.* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

[18] Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics (4-V bcd (2002-2003) – N°1 Annexe 4bis, p.6).
[19] Le 2ème axe du Plan Tonus communal concerne des aides complémentaires via le C.R.A.C.

a. Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées – C.R.A.C.

Ce compte régional est destiné à alléger la charge financière de certaines communes et provinces dont la situation d'endettement est particulièrement préoccupante. Au crédit du C.R.A.C., outre les contributions des communes, figure une intervention de la Région wallonne pour les charges relatives aux dettes passées des communes dites « à finances obérées ».

L'intervention de la Région en 2003 s'élève à **43.413 milliers de EUR** ; elle se compose d'une contribution fixe de 39.663 milliers de EUR et d'un montant de 3.750 milliers de EUR dû à l'intervention financière prévue par le deuxième axe du plan Tonus communal et qui concerne des aides complémentaires à certaines communes afin de résorber leurs déficits structurels.

b. Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – F.A.D.E.L.S.

Le F.A.D.E.L.S. est une société nationale de droit public chargée de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (S.N.L.) et de la Société Nationale Terrienne (S.N.T.). Pour ce faire, elle contracte des emprunts correspondant à l'écart entre les annuités qu'elle perçoit des sociétés agréées de logement social et les annuités dues sur les emprunts des deux sociétés précitées[20]. Un accord a été conclu entre l'Etat fédéral et les Régions afin de déterminer la mesure dans laquelle chacune doit contribuer au financement du F.A.D.E.L.S.

Au budget 2003 initial, une annuité de 3.068 milliers de EUR et une contribution volontaire de 43.695 milliers constituent les charges de l'Entité wallonne liées au F.A.D.E.L.S, soit un montant total de **46.763 milliers de EUR**.

c. L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (S.P.A.B.S.), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés -ne disposant pas de ressources propres- ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche, la somme des tranches précédentes se montant à 32,4 milliards de BEF.

En plus de la garantie sur les emprunts, on retrouve au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes », montant couvrant la

[20] Cet écart provient des conditions différentes de remboursement d'emprunt proposées aux acheteurs de logements sociaux et celles obtenues sur le marché par la S.N.L. et la S.N.T.

contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêt* des tranches de l'emprunt. Signalons également que depuis 1997, un « loyer » versé aux S.P.A.B.S. en rémunération de la gestion des bâtiments scolaires apparaît au budget de la Communauté française et permet également d'apurer l'emprunt de soudure. Le Tableau 12 présente le montant de ces deux rubriques, le premier étant payé par la Région wallonne, le second par la Communauté française.

Tableau 12 : Exécution de garantie et loyer aux S.P.A.B.S. (en milliers de EUR)

	2003 initial
Exécution de garantie en faveur des S.P.A.B.S.	29 320
Loyer aux S.P.A.B.S.	11 563

Source : Budget général des dépenses et programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics (Annexe 4).

(8) Le Fonds des Provinces et des Communes

Puisque les crédits octroyés par la Région au Fonds des Provinces et des Communes évoluent selon des bases légales[21], nous les classons en dépenses primaires particulières.

Tableau 13 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers de EUR)

	2003 initial
Fonds des Provinces	121 492
Fonds des Communes	867 487
Total	**988 979**

Source : Budget général des dépenses pour 2003 initial.

(9) Provision pour le remboursement du préfinancement des dépenses liées aux compétences transférées

Au budget 2003 initial de la Région wallonne, une nouvelle allocation apparaît à la division 10 (programme 7) ; il s'agit d'une « provision remboursement préfinancement par le Fédéral des dépenses liées aux compétences transférées ». Le crédit inscrit se monte à **25.000 milliers de EUR**.

En 2002, la Région wallonne a reçu les moyens prévus dans la Loi spéciale du 13/07/2001 suite à la régionalisation de plusieurs compétences alors que le Pouvoir fédéral a préfinancé les dépenses de la Région wallonne en matière agricole et a continué à payer l'ensemble du personnel concerné par la régionalisation du commerce extérieur ainsi que le traitement et les allocations des receveurs régionaux, de janvier à juin.

Il y a eu donc un double emploi qui fera l'objet d'une récupération du Fédéral à long terme. En pratique, le remboursement de ce préfinancement s'opérera par le biais d'une diminution des moyens supplémentaires transférés par le Fédéral, les crédits relatifs à la provision étant alors supprimés.

[21] Le décret programme du 17 décembre 1997 régit le montant attribué au Fonds des provinces et le décret du 20 juillet 1989 fixe les règles du financement général des communes wallonnes.

II. 2. 2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. En 2003 initial, un montant de **3.038.144 milliers de EUR** est repris dans cette rubrique (voir Tableau 8).

II. 2. 3. Les charges d'intérêt et les charges d'amortissement de la dette indirecte

Après l'étude des dépenses primaires particulières et des dépenses primaires ordinaires, abordons les troisième et quatrième composantes des dépenses de la Région[22] : les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte.

Un montant de **61.773 milliers** est repris au titre de charges d'intérêt au budget 2003 initial et **100.111 milliers** pour les amortissements. Ces charges sont liées à un certain nombre d'engagements financiers auxquels la Région wallonne doit faire face, mais qui concernent des emprunts qu'elle n'a pas directement contractés.

La dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Ainsi, voici les cinq différentes rubriques que nous distinguons en matière de dette indirecte et leurs composantes, avec un mot d'explication pour chacun des encours :

1. Les encours hérités par la Région wallonne :
   - *l'emprunt sidérurgique*

     La Région wallonne a succédé à l'Etat dans la tutelle du Fonds pour la restructuration des secteurs nationaux sur son territoire ; elle prend en charge des amortissements et intérêts du capital restant en circulation de la Société wallonne pour la sidérurgie ;
   - *l'épuration des eaux*

     Cette composante de la dette indirecte concerne des emprunts hérités qui ont été contractés par les entreprises industrielles en vue d'investissements dans le traitement de leurs eaux usées ;
2. La dette des pouvoirs locaux :
   - *les travaux subsidiés*

     Les crédits octroyés par la Région sont, dans ce cas-ci, destinés à couvrir les charges des emprunts conclus afin d'assurer le préfinancement d'investissements exécutés par les pouvoirs locaux en matière de travaux d'intérêt public ;

[22] Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la cinquième composante.

– *l'investissement eau*

  Ce poste est lié à un investissement réalisé directement par les pouvoirs locaux en matière de production et de distribution d'eau ;

– *le poste abattoirs*

  Les crédits wallons liés à ce poste sont destinés à couvrir les charges des emprunts permettant le préfinancement d'investissements exécutés par les pouvoirs locaux en matière de construction, d'agrandissement et de transformation d'abattoirs publics ;

– *les zones industrielles*

  Cet encours a été contracté pour préfinancer des travaux d'aménagement et d'équipement des parcs industriels par les intercommunales, dans le cadre du programme de relance sélective de 1993 ;

– *les emprunts des communes*

  Ces emprunts ont été contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées ;

– *les infrastructures sportives*

  Un emprunt a été contracté par les pouvoirs locaux pour financer des investissements en matière d'infrastructures sportives ;

3. La dette reprise de la Communauté française :

– *l'encours « Santé »*

  Cet encours est lié à la construction d'hôpitaux et de maisons de repos pour personnes âgées ainsi qu'au reconditionnement, à l'équipement et l'appareillage d'hôpitaux ;

– *l'encours « Action sociale »*

  L'emprunt relatif à l'action sociale a été contracté pour acheter ou construire des bâtiments en vue d'y installer des crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil ainsi que d'agrandir, transformer et réparer l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles ;

– *la formation des indépendants*

  Afin de financer leurs constructions, les centres de l'Institut de Formation Permanente pour les Classes Moyennes et les P.M.E. peuvent contracter des emprunts dont la couverture est prise en charge par la Région wallonne ;

– *l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée – A.W.I.P.H.*

  Ce poste correspond aux emprunts contractés par l'A.W.I.P.H. en 1992 et 1993 ;

– *l'Office de Promotion du Tourisme – O.P.T.*

  La Région wallonne et la Cocof ont repris les charges de la dette contractée par l'O.P.T.[23] ; deux-tiers de l'encours est ainsi à charge de l'Entité wallonne ;

[23] Suite au décret de la Communauté française du 21/12/1992.

4. La dette du logement :

– *le financement des primes*

Cet encours trouve son origine dans le préfinancement, par les organismes financiers, des primes accordées aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux ;

– *le Fonds de Logement des Familles Nombreuses de Wallonie et la Société Régionale Wallonne du Logement - F.L.F.N.W. et S.R.W.L.*

Les encours relatifs au F.L.F.N.W et à la S.R.W.L ont été contractés pour des investissements ;

5. Les autres encours :

– *la Société Wallonne de Distribution des Eaux*

La Région wallonne contribue à la couverture des charges issues d'emprunts contractés par la S.W.D.E. afin de financer les investissements réalisés en matière de restructuration et de rationalisation de la production et de la distribution d'eau par canalisation ;

– *l'Association de Gestion des Lacs de l'Eau d'Heure - A.G.L.E.H.*

Cet emprunt est issu des travaux d'aménagement du site des barrages de l'Eau d'Heure ;

– *la protection des eaux.*

Ce dernier encours, repris depuis 2001 en dette indirecte, concerne des emprunts contractés pour la protection des eaux.

Le Tableau suivant résume le montant mentionné au budget 2003 initial des charges d'intérêt et des charges d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne.

Tableau 14 : Les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte en 2003 (en milliers de EUR)

	Intérêts	Amortissements
Emprunt sidérurgique	12 646	32 420
Epuration des eaux (passé)	15	125
Travaux subsidiés	10 500	23 000
Investissement eau (pouvoirs locaux)	5 700	13 300
Abattoirs	850	1 100
Zones industrielles (intercommunales)	500	3 200
Emprunts des communes	14 024	744
Infrastructures sportives	450	550
Santé	9 420	13 635
Action sociale	250	300
Formation des indépendants (I.F.P.M.E.)	1 285	1 071
A.W.I.P.H.	450	445
O.P.T.	20	61
Financement des primes	175	1 900
S.R.W.L./F.L.F.N.W.	680	1 215
S.W.D.E.	1 000	2 500
A.G.L.E.H.	8	45
Protection des eaux	3 800	4 500
TOTAL	**61 773**	**100 111**

Source : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2003 initial.

II. 2. 4. Les charges d'intérêt de la dette directe

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la dernière composante des dépenses de la Région. Pour l'année 2003, ces charges s'élèvent à **127.250 milliers de EUR** Ces montants se décomposent en intérêts de la dette directe à court terme (1.240 milliers) et en intérêts de la dette à long terme (126.010 milliers).

II. 3. Les corrections effectuées pour le calcul du solde net à financer

Comme les soldes définis selon l'optique du Conseil Supérieur des Finances (C.S.F.) sont influencés par l'intégration des principes de comptabilisation du système intégré d'enregistrement comptable SEC 95, il convient de tenir compte de plusieurs corrections afin de passer du solde budgétaire au solde net à financer comparable à la norme préconisée par le C.S.F.

A l'Exposé général du budget 2003 initial[24], on retrouve deux corrections de passage : d'une part, une sous-utilisation des crédits et, d'autre part, une contribution des O.I.P. prenant la forme d'une inexécution des dotations.

II. 3. 1. La sous-utilisation des crédits

Afin de rencontrer le principe de l'exercice utilisé par le SEC, le Gouvernement wallon tient compte d'une sous-utilisation des crédits estimée à **186.165 milliers de EUR**. Notons que ce montant correspond aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure qui avaient été mentionnés au budget initial de 2002. Au budget wallon, la méthode du report de soldes semble donc se muer en une sous-utilisation de crédits.

II. 3. 2. La contribution des Organismes d'Intérêt Public (O.I.P.)

Selon les comptes nationaux SEC 95, les budgets et les comptes des organismes ayant une autonomie fonctionnelle et/ou une personnalité juridique distincte de la Région doivent être consolidées avec celle-ci. Cette consolidation concerne les soldes des organismes à gestion séparée et les pararégionaux de type A relevant du périmètre public.

L'intégration de cet élément a un impact positif en 2003, elle correspond dès lors à une contribution des O.I.P. qui se monte à **65.890 milliers de EUR**, soit 10% de la trésorerie des O.I.P. constatée au 31/12/2002.

[24] Exposé général du budget 2003 initial, pp.7 et 43.

II. 4. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2003

II. 4. 1. Les soldes de la Région wallonne en 2003

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour 2003 initial ainsi que les corrections effectuées pour rencontrer les principes des comptes SEC 95, nous pouvons calculer le solde primaire et le solde net à financer (Tableau 15).

Tableau 15 : Soldes primaire et net à financer dans le simulateur (en milliers de EUR)

	2003 initial
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	4 961 942
- Dépenses primaires totales	5 112 581
Solde primaire	**-150 639**
- Charges d'intérêt dette directe	- 127 250
- Charges d'intérêt dette indirecte	- 61 773
+ Sous-utilisation des crédits	+ 186 165
+ Périmètre de consolidation publique	+ 65 890
Solde net à financer	**-87 607**
Norme CSF	**-128 905**

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2003 initial et calculs CREW.

Sur base de ces chiffres, le solde net à financer se monte à –87.607 milliers de EUR et il respecte la norme C.S.F. fixée à –128.905 milliers de EUR.

Rappelons que le solde primaire et, par conséquent, le solde net à financer estimés dans le modèle s'écartent des montants présentés dans l'Exposé général du Budget suite à la prise en compte du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et la S.P.G.E. Les chiffres retenus dans le simulateur pour le Fonds relatif à la protection des eaux sont affectés par ce contrat, tant en recettes (l'écart est repris au Tableau 3) qu'en dépenses (se référer au Tableau 7).

II. 4. 2. L'endettement de la Région wallonne

Dans le modèle, l'endettement régional est estimé à **4.615.972 milliers de EUR** au 31 décembre 2003. Ce montant se décompose en une dette indirecte et une dette directe. Nous détaillons celles-ci aux deux points suivants.

(1) La dette indirecte

En plus des engagements financiers déjà étudiés à la section II.2.3., fait également partie de la dette indirecte de la Région l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point *c* de la section II.2.1.(7). En effet, puisque la Communauté française verse des moyens financiers à la Région suite au transfert de ce poste, il convient d'intégrer l'encours S.P.A.B.S. dans l'endettement total wallon.

Le Tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 31 décembre 2003, nous évaluons la dette indirecte à **1.561.997 milliers.**

Signalons que nous avons mis à jour notre estimation sur base des montants des encours au 31 décembre 2001[25] et sur base des amortissements inscrits au budget 2002 ajusté et 2003 initial.

Tableau 16 : Dette indirecte (hors F.A.D.E.L.S.) de la Région wallonne au 31/12/2003 (en milliers de EUR)

	31/12/2003
Dette du passé (1)	176 328
Dette des pouvoirs locaux (2)	354 916
Action sociale et santé (3)	148 644
Logement (4)	17 191
Autres (5)	84 375
Soudure	780 543
Total de la dette indirecte hors FADELS	**1 561 997**

(1) Emprunt sidérurgique et épuration des eaux;
(2) Travaux subsidiés, investissement eau des pouvoirs locaux, poste abattoirs, zones industrielles, emprunts des communes et infrastructures sportives ;
(3) Dette santé, dette sociale, formation permanente, A.W.I.P.H. et O.P.T.;
(4) Financement des primes et F.L.F.N.W. & S.R.W.L.;
(5) Emprunts de la S.W.D.E., de l'A.G.L.E.H. et pour la protection des eaux.

Sources : Exposé général du budget 2003 initial (p.136), Budget général des dépenses pour 2002 ajusté et 2003 initial et calculs C.R.E.W.

Comme les années précédentes, notons que nous **excluons** de notre définition de l'endettement indirect l'engagement relatif au **F.A.D.E.L.S.** et, ce, en raison de ses caractéristiques. L'encours F.A.D.E.L.S. à charge de la Région wallonne représente 1,4 milliards en 2003[26]. Le terme – soit en 2052- et le plan de remboursement –en annuités croissantes- font que l'encours augmente jusqu'en 2027 (ré-emprunts des amortissements).

La prise en compte de l'engagement F.A.D.E.L.S. dans le calcul de la dette indirecte conduirait à un gonflement supplémentaire de l'encours global. Toutefois, l'évolution de cet encours à charge du budget wallon est intégrée dans un plan de remboursement pour lequel l'Entité wallonne s'est engagée auprès des autres Régions et de l'Etat fédéral. L'augmentation de cet encours ne constitue dès lors pas un dérapage de la dette.

Afin de ne pas surestimer l'effort nécessaire à la maîtrise de l'endettement régional, il nous semble donc opportun d'extraire l'encours F.A.D.E.L.S. du total de la dette indirecte retenu pour le calcul du rapport dettes / recettes. Dans notre synthèse de la position régionale, nous présentons toutefois l'endettement selon la définition du C.S.F.- qui exclut l'emprunt de soudure mais intègre l'encours F.A.D.E.L.S - ainsi que le rapport d'endettement qui en découle.

[25] Ces informations sont fournies dans l'Exposé général de la Région wallonne pour 2003 initial (p.136).
[26] Puisque aucune charge financière n'en découle pour le budget wallon, nous ne traitons pas de la deuxième composante de l'encours FADELS, c'est-à-dire la dette garantie par la Région wallonne, mais à charge des sociétés de logement locales.

(2) La dette directe

Pour estimer la dette directe de la Région wallonne au 31 décembre 2003, nous nous basons sur les derniers chiffres fournis dans le rapport annuel de 2002 de la section « Besoin de financement » du C.S.F. Il s'agit de l'encours du 31 décembre 2001.

La première étape consiste à calculer le montant de la dette directe au 31 décembre 2002. Pour ce faire, nous augmentons le montant de l'encours 2001 du solde net à financer de 2002 ajusté. Nous tenons également compte de l'amortissement de la dette indirecte. En effet, **les amortissements des postes de dette indirecte sont remplacés par des nouveaux emprunts en dette directe.** Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre.

Sur base de l'encours de 2002, nous procédons de manière identique afin de déterminer le montant de la dette directe au 31 décembre 2003. Le solde de financement 2003 est estimé à – 87.607 milliers dans le simulateur et le transfert de la dette indirecte vers la dette directe s'élève à 100.111 milliers (cfr. Tableau 14). Comme l'indique le Tableau 17, la dette directe au 31 décembre 2003 se monte à **3.053.975 milliers**.

Tableau 17 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2003 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/12/2001	**2 558 777**
Solde de financement 2002 ajusté	198 488
Amortissements de la dette indirecte 2002 ajusté	108 992
Encours de la dette directe au 31/12/2002	**2 866 257**
Solde de financement 2003	87 607
Amortissements de la dette indirecte 2003	100 111
Encours de la dette directe au 31/12/2003	**3 053 975**

Sources : Rapport annuel 2002 de la section « Besoins de financement » du Conseil Supérieur des Finances, Premier feuilleton d'ajustement du budget 2002 et Budget 2003 initial de la Région wallonne, calculs CREW.

(3) L'endettement total

Comme le montre le Tableau 18, l'**endettement** de la Région wallonne est obtenu par addition des encours compris en dettes directe et indirecte. Au 31 décembre 2003, il s'élève à **4.615.972 milliers de EUR** et représente **93,03% des recettes** totales de l'Entité.

Tableau 18 : Endettement de la Région wallonne au 31/12/2003 (en milliers de EUR)

	2 003
Encours de la dette indirecte	1 561 997
Encours de la dette directe	3 053 975
Endettement total	**4 615 972**

Source : calculs CREW.

Signalons que nous reprendrons dans les tableaux récapitulatifs de la situation budgétaire de la Région wallonne (partie IV) le niveau de l'endettement ainsi que le rapport dette / recettes tels qu'ils sont calculés par le C.S.F., c'est-à-dire en excluant l'emprunt de soudure mais en intégrant l'encours F.A.D.E.L.S. ainsi que les réemprunts liés à ce poste. L'endettement de l'Entité, selon la définition du C.S.F., est alors de **6.186.363 milliers de EUR** au 31/12/2003, ce qui représente **124,68 %** des recettes totales.

III. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2004 à 2013

III. 1. Les paramètres macroéconomiques

De 2004 à 2008, le **cadre macroéconomique de référence** est défini par les *Perspectives économiques 2003-2008* du Bureau fédéral du Plan (mai 2003). A partir de 2009, les séries sont prolongées au sein d'un module macroéconomique développé par le C.R.E.W. Ce dernier a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan.

Le simulateur fait intervenir les variables macroéconomiques suivantes : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du R.N.B. à prix constants (R.N.B. réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché.

Tableau 19. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2004 à 2013

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"*	Croissance réelle du RNB	Taux d'intérêt
2004	1,365%	1,365%	2,752%	4,365%
2005	1,448%	1,448%	2,827%	4,948%
2006	1,506%	1,506%	2,495%	5,306%
2007	1,534%	1,534%	2,024%	5,534%
2008	1,619%	1,619%	2,005%	5,619%
2009-2013	1,553%	1,553%	2,174%	5,378%

* L'indice « santé » est utilisé pour estimer l'évolution des dépenses de personnel. Dans le simulateur budgétaire, il est supposé identique à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs C.R.E.W.

Enfin, en matière de démographie[27], nous nous référons aux *Perspectives de population 2000-2050* élaborées par l'I.N.S. en collaboration avec le Bureau fédéral du Plan. Ces perspectives présentent l'évolution du nombre d'individus par âge, par sexe et par Région. Publiées en 2001, elles sont adaptées aux observations de la population au 1er janvier 2001 et 2002.

[27] Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

III. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2004 à 2013

Au sein des recettes de l'Entité, nous distinguons la dotation I.P.P., le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail, les moyens issus du transfert de quatre compétences, les moyens non utilisés de l'année antérieure, les impôts régionaux, les taxes et autres recettes ainsi que la dotation versée par la Communauté française.

(1) La dotation I.P.P.

(a) La dotation I.P.P. hors intervention de solidarité

La dotation I.P.P. - hors intervention de solidarité - est calculée en plusieurs temps. On évalue tout d'abord la dotation I.P.P. conformément à l'article 33 de la L.S.F. du 16 janvier 1989 modifiée par la L.S.F. du 16 juillet 1993 : depuis le 1er janvier 2000, l'enveloppe globale versée aux Régions correspond à celle de l'année précédente adaptée au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B. ; cette dotation globale est alors partagée entre les Régions en vertu du principe du juste retour[28].

La deuxième étape consiste à estimer le terme négatif tel que le précise la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (art.33bis). Ce terme négatif correspond à une réduction annuelle de la dotation I.P.P. régionale ; il permet de compenser la perte de moyens subie par le Pouvoir fédéral suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale accordée aux Régions. Pour les années de projection, on part des recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts régionaux, recettes exprimées en prix de 2002. Ensuite, on adapte annuellement ces recettes à l'inflation et à 91% de la croissance du R.N.B.[29].

Ensuite, il faut tenir compte d'une disposition prévue par le paragraphe 2bis de l'article 33, introduit par la Loi Spéciale du 16/07/1993. Un mécanisme particulier est ainsi précisé dans l'hypothèse où *la croissance annuelle moyenne du R.N.B. sur la période 1993-2004 est inférieure à 2%*.

A supposer que l'hypothèse se vérifie, l'enveloppe globale attribuée aux Régions pour l'année 2005 doit être recalculée en supposant une croissance uniforme de 2% par an du R.N.B. à prix constants entre 1993 et 2005. Le résultat ainsi obtenu doit ensuite être comparé au montant 2005 obtenu en fonction des paramètres macroéconomiques effectifs.

Si la différence entre le montant 2005 recalculé et le montant 2005 effectif est supérieure à 0,25% du montant 2004 effectif, alors le montant finalement retenu pour l'année 2005 est égal au montant 2005 effectif augmenté de 0,25% du montant 2004 effectif.

Si cette différence est inférieure à 0,25% du montant 2004 effectif, alors, le montant finalement retenu pour l'année 2005 est égal au montant 2005 recalculé selon les modalités de l'article 33, §2bis.

Sur base des paramètres actuellement disponibles, la croissance annuelle moyenne du R.N.B. réel sur la période 1993-2004 est de *1,988%,* donc inférieure au seuil de *2%* fixé par la

[28] Selon ce principe, chaque entité reçoit un montant proportionnel à sa part respective dans le produit national de l'I.P.P. Cette répartition régionale du produit de l'I.P.P. est estimée au sein du Module Macroéconomique mis au point et développé par le C.R.E.W.

[29] A l'exception des recettes moyennes de la redevance radio-télévision qui sont simplement liées à l'inflation.

L.S.F. De plus, la différence entre le montant 2005 recalculé et le montant 2005 effectif est inférieure à 0,25% du montant 2004 effectif, de sorte que le montant finalement retenu pour l'année 2005 est égal au montant 2005 recalculé

Notre estimation de la partie du produit de l'I.P.P. attribuée à la Région wallonne intègre les effets du mécanismes prévu par l'article 33, §2bis. Ce dernier affecte les montants versés à partir de l'année 2005. Les montants attribués en 2003 et en 2004 ne sont pas touchés.

Bien sûr, la mise en œuvre du mécanisme est conditionnée par les réalisations de croissance économique pour les années 2002, 2003 et 2004 ; les données relatives à ces trois années demeurant à ce jour au stade d'estimations.

(b) L'intervention de solidarité

L'intervention de solidarité nationale (art.48 de la L.S.F.) correspond à un montant de 468 francs indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume.

(c) La dotation I.P.P. totale

Au Tableau suivant, nous reprenons notre estimation de la dotation I.P.P. versée à l'Entité pour la période 2004-2013. Soulignons que les montants présentés tiennent compte de la disposition particulière prévue par l'article 33, §2bis de la L.S.F. et de l'intervention de solidarité nationale.

Tableau 20. Estimation de la dotation I.P.P. de la Région wallonne, y compris intervention de solidarité (en milliers de EUR)

	Dotation I.P.P. y compris intervention de solidarité
2004	2 855 516
2005	2 932 440
2006	3 050 358
2007	3 159 727
2008	3 276 147
2009	3 398 957
2010	3 525 499
2011	3 656 231
2012	3 791 311
2013	3 930 910

Sources : calculs CREW.

(2) Le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail

Au budget 2003 initial, on retrouve un montant de 182.235 milliers de EUR. Rappelons que le montant de ce transfert effectué dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs est fixé annuellement, en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales.

Pour la projection, nous retenons ce montant de **182.235 milliers** et le maintenons constant en termes nominaux.

(3) Les moyens issus du transfert de quatre compétences

Suite à la régionalisation des lois communale et provinciale, de l'agriculture et de la pêche maritime, des établissements scientifiques et des subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture et, enfin, du commerce extérieur, il est prévu que le Pouvoir fédéral verse des moyens supplémentaires aux Régions.

Comme nous l'avons déjà signalé [30] lors de la description de la situation d'amorçage, le budget 2003 initial de la Région wallonne ne met pas en évidence les moyens en provenance du Fédéral pour financer ces nouvelles compétences ; ils sont en effet inclus dans le montant de la dotation I.P.P. prévu pour 2003.

Dans notre projection, nous distinguons toutefois ces moyens et estimons les recettes attribuées à la Région wallonne conformément aux mécanismes de financement stipulés dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (articles 35quater, 35quinquies, 35sexies et 35septies), en nous référant aux paramètres macroéconomiques repris au Tableau 19.

Pour l'agriculture et les établissements scientifiques, les montants octroyés en 2002 à la Région wallonne sont spécifiés dans la Loi spéciale (§1 de l'article 35quater et 35 quinquies). A partir de 2003, il est prévu d'adapter ces montants au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B.

En ce qui concerne la régionalisation du commerce extérieur, un montant global de 14.873.611,49 EUR est attribué à l'ensemble des Régions en 2002. Il est réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, nous adaptons le montant national de l'année précédente au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. et nous le répartissons entre les Régions selon la clé I.P.P., conformément à l'article 35sexies de la Loi spéciale.

Enfin, pour la régionalisation des lois communale et provinciale, la Loi spéciale fixe un montant total de 6.114.434,94 EUR à verser à l'ensemble des Régions en 2002. Dès 2003, ce montant est adapté à l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année concernée. Ce montant total est réparti chaque année entre les Régions en fonction de leur part dans la somme des éléments suivants :

- les dotations I.P.P. (avant la réduction compensatoire de la régionalisation de nouveaux impôts) ;
- les interventions de solidarité nationale ;
- les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ;
- les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture et de commerce extérieur.

Nous reprenons notre estimation de ces recettes au Tableau suivant.

[30] Voir le point d de la section II.1.1.

Tableau 21. Estimation des moyens issus du transfert de nouvelles compétences (en milliers de EUR)

	Agriculture et pêche maritime	Etablissements scientifiques	Commerce extérieur	Lois provinciale et communale	**Total**
2004	14 297	20 726	4 510	2 164	**41 698**
2005	14 914	21 621	4 690	2 254	**43 480**
2006	15 517	22 494	4 859	2 339	**45 208**
2007	16 074	23 301	5 016	2 417	**46 808**
2008	16 661	24 153	5 177	2 500	**48 491**
2009	17 288	25 061	5 348	2 587	**50 283**
2010	17 938	26 004	5 524	2 677	**52 142**
2011	18 613	26 982	5 706	2 769	**54 070**
2012	19 313	27 997	5 893	2 865	**56 068**
2013	20 039	29 050	6 087	2 965	**58 140**

Sources : calculs CREW.

(4) Les impôts régionaux

Conformément à la Loi spéciale du 13 juillet 2001, nous retrouvons désormais dans cette rubrique les impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris ;
- la taxe sur les appareils automatiques de divertissement ;
- la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ;
- les droits de succession et de mutation par décès ;
- le précompte immobilier ;
- les droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique ;
- la taxe de circulation sur les véhicules automobiles ;
- la taxe de mise en circulation ;
- l'eurovignette ;
- les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique ;
- les droits d'enregistrement sur les partages partiels/totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux, entre copropriétaires, de parties indivises (et les conversions prévues art.745 quater et quinquies code civil) ;
- les droits d'enregistrement sur donations entre vifs de biens meubles ou immeubles ;
- la redevance radio et télévision.

Pour estimer le produit des ces différents impôts, nous partons du dernier montant fourni dans les documents budgétaires et nous effectuons une indexation ainsi qu'une liaison au taux de croissance réelle du R.N.B. à concurrence de 50%. Il s'agit d'une hypothèse prudente au vu de l'évolution des montants perçus dans le passé. Notons encore que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

Au budget 2003, on trouve également un poste intitulé « intérêts et amendes sur impôts régionaux » qui se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux. Pour la projection, nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2003.

Le Tableau suivant reprend nos estimations des recettes générées par les impôts régionaux, des intérêt et amendes ainsi que du total perçu par la Région au titre d'impôts régionaux.

Tableau 22. Estimation des recettes générées par les impôts régionaux (en milliers de EUR)

	Impôts régionaux	Intérêts et amendes	Total
2004	1 519 765	3 045	**1 522 810**
2005	1 563 562	3 089	**1 566 651**
2006	1 606 902	3 136	**1 610 037**
2007	1 648 063	3 184	**1 651 247**
2008	1 691 533	3 235	**1 694 768**
2009	1 736 476	3 286	**1 739 761**
2010	1 782 613	3 337	**1 785 949**
2011	1 829 975	3 388	**1 833 364**
2012	1 878 597	3 441	**1 882 037**
2013	1 928 509	3 494	**1 932 004**

Sources : Budget des Voies et moyens de 2003 initial et calculs CREW.

(5) Les moyens non utilisés de l'année antérieure

Les moyens non utilisés de l'année antérieure correspondent à l'écart entre les crédits d'ordonnancement et les réalisations budgétaires de l'année précédente.

Depuis le budget 2002 ajusté, la méthode des reports de soldes est supprimée par la Région wallonne. Dans notre projection, aucun crédit n'est donc prévu pour ce poste.

Notons tout de même que cette méthode s'est transformée en une sous-utilisation des crédits au budget 2003 initial (voir section II.3.1 et Tableau 15), élément qui intervient dans la correction de passage du solde budgétaire au solde net à financer.

(6) Les taxes et autres recettes

Nous supposons l'évolution des taxes et autres recettes à partir d'une simple indexation des montants figurant au budget initial 2003.

(7) La dotation de la Communauté française

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « QUENTIN » du simulateur, en application des différentes phases de calcul prévues par les accords de la Saint Quentin.

Depuis 2000, nous tenons compte d'un effort supplémentaire fourni par la Région wallonne de 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF)[31]. Cet engagement durable se traduit par une réduction de la dotation que la Communauté française lui transfère.

[31] Dans le module, l'effort supplémentaire de 19.831,5 milliers de EUR (soit 800 millions de BEF) fourni par la Cocof est aussi pris en considération

Signalons qu'à l'occasion des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001), la Région wallonne s'est à nouveau engagée à fournir une aide complémentaire à la Communauté française[32]. Celle-ci se traduit par une modification de la valeur du coefficient multiplicateur de l'effort supplémentaire fourni depuis 2000. Ainsi, de 1, ce curseur passe à 1,375 de 2003 à 2005 puis diminuera progressivement pour redevenir égal à 1 en 2010.

Dans le Tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région.

Tableau 23 : La dotation versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers de EUR)

	Dotation
2004	270 978
2005	273 717
2006	278 659
2007	283 762
2008	291 267
2009	303 120
2010	315 291
2011	318 917
2012	322 599
2013	326 339

Sources : Accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CREW.

[32] Il en va de même pour la Cocof.

III. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2004 à 2013

Dans le modèle, plusieurs catégories de dépenses sont distinguées : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte ainsi que les charges d'intérêt de la dette directe.

(1) Les dépenses primaires ordinaires

Cette catégorie comprend l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Dans notre simulation de référence, ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.** Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation du passé.

(2) Les dépenses primaires particulières

Pour la projection, sont repris en dépenses primaires particulières :

a) les dépenses liées à l'indice santé ;
b) le Fonds d'égalisation des budgets ;
c) les cofinancements européens ;
d) les crédits à la SOFICO ;
e) les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. ;
f) le 1er axe du Plan Tonus communal;
g) le C.R.A.C. ;
h) le F.A.D.E.L.S. ;
i) l'emprunt de soudure ;
j) le Fonds des Provinces et des Communes ;
k) la provision pour le remboursement du préfinancement des dépenses liées aux compétences transférées.

La méthode de projection adoptée pour chacun de ces postes est présentée aux points suivants.

a. Les dépenses liées à l'indice santé

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2004-2013, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2003 (soit 387.594 milliers de EUR) que nous lions à l'indice santé.

b. Le Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets est mis à zéro sur toute la période de projection. Rappelons qu'il est considéré comme une réserve dont les moyens pourront être utilisés ultérieurement afin de contribuer à l'équilibre budgétaire.

c. *Les cofinancements européens*

En matière d'intervention régionale dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens, nous nous basons sur le profil d'ordonnancement repris dans la projection pluriannuelle de l'Exposé général du budget 2003 initial[33], pour les années 2004-2007. Pour 2008, dernière année pendant laquelle des dépenses relatives à la programmation des cofinancements seront ordonnancées, nous conservons le montant mentionné dans l'ancien plan de dépenses de la Région[34] vu que la projection pluriannuelle de l'Exposé générale s'arrête à l'année 2007.

Tableau 24 : Le profil d'ordonnancement retenu pour les cofinancements européens (en milliers de EUR)

	2004	2005	2006	2007	2008
Cofinancements européens	127 104	113 326	100 919	71 938	9 820

Sources : Exposé général du budget 2003 initial (p.59) et profil d'ordonnancement du 21 novembre 2000.

d. *La SOFICO*

Faute d'informations concernant le plan budgétaire de la SOFICO, nous estimons l'intervention de la Région wallonne envers la société à 36.500 milliers de EUR sur toute la période de projection, soit le même chiffre qu'au budget 2003. Ces crédits ne sont plus destinés au financement d'une partie des travaux de l'A602, de l'A8/E429 et du Canal du Centre puisqu'ils sont achevés, mais bien au versement de péages.

e. *Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.*

Le dernier contrat de gestion conclu pour la période 2002-2004 entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C. prévoit qu'une partie des subsides octroyés par l'Entité suive une évolution spécifique. Sont ainsi repris en dépenses primaires particulières le financement de l'exploitation des services réguliers et scolaires fournis par les T.E.C., le financement de l'exploitation de la S.R.W.T. ainsi que les investissements d'exploitation.

Pour la projection des deux premières dépenses en 2004, nous partons du montant 2003 et appliquons -en plus de l'indexation- un facteur de croissance de 1%. Quant aux investissements d'exploitation, ils sont fixés annuellement à 30.655 milliers de EUR, soit 1.237 millions de BEF. Nous nous conformons ainsi au contrat de gestion.

Comme le contrat n'est conclu que pour la période 2002-2004, nous posons notre propre hypothèse pour les années suivantes et supposons alors une simple indexation de toutes ces dépenses dès 2005.

[33] Exposé général de la Région wallonne pour 2003 initial, p.59.
[34] Il s'agit du profil d'ordonnancement qui avait été retenu par la Région wallonne le 21 novembre 2000.

Tableau 25 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers EUR)

	Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	Exploitation de la S.R.W.T.	Investissements d'exploitation	Total
2004	252 763	24 980	30 665	**308 408**
2005	256 422	25 342	31 109	**312 873**
2006	260 283	25 723	31 577	**317 584**
2007	264 276	26 118	32 062	**322 456**
2008	268 555	26 541	32 581	**327 677**
2009	272 726	26 953	33 087	**332 766**
2010	276 961	27 372	33 601	**337 933**
2011	281 262	27 797	34 122	**343 181**
2012	285 630	28 228	34 652	**348 511**
2013	290 065	28 667	35 191	**353 923**

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2003 initial, Contrat de gestion entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C. ; calculs CREW.

f. Le 1er axe du plan Tonus communal

Rappelons que le 1er axe du Plan Tonus communal concerne l'octroi d'aides exceptionnelles à toutes les communes de la Wallonie. Comme un refinancement est prévu[35] jusqu'en 2003, nous mettons ce poste à zéro dans notre projection 2004-2013.

g. Le C.R.A.C.

Comme nous l'avons expliqué dans la section consacrée à l'étude de la situation d'amorçage[36], l'intervention de la Région consiste en une contribution fixe et, comprend également, jusqu'en 2006[37], une aide complémentaire fournie à certaines communes dans le cadre du deuxième axe du Plan Tonus communal.

Jusqu'en 2006, nous retenons alors le montant inscrit au budget 2003 initial, soit 43.413 milliers de EUR, faute d'information quant à l'importance de l'aide complémentaire qui sera octroyée. Pour le reste de la période de projection (2007-2013), nous retenons un montant de 38.424 milliers de EUR[38] correspondant à la contribution fixe.

h. Le F.A.D.E.L.S.

L'allocation versée par la Région au F.A.D.E.L.S. est supposée évoluer selon un schéma de remboursement jusqu'en 2052, par annuité progressive.

Pour déterminer le montant de l'annuité globale, c'est-à-dire l'annuité augmentée de la contribution volontaire, nous multiplions celle de l'année précédente par le taux de croissance nominal compatible avec l'extinction de l'emprunt en 2052 (soit 3,067%). Nous supposons ensuite la poursuite des contributions volontaires de la part de la Région pour un montant identique à celui de 2003 (soit 43.695 milliers de EUR) et estimons alors le montant de l'annuité

[35] Nous nous basons sur les informations mentionnées dans le communiqué du Gouvernement wallon du 06/02/2003 ainsi que dans la note du 09/01/2002 intitulée « *Contrat d'Avenir pour la Wallonie*, 1999-2001 – Premières mesures mises en œuvre – Présentation synthétique ».
[36] Cf. le point *a* de la section II.2.1.(7).
[37] Nous nous basons sur les informations mentionnées dans le communiqué du Gouvernement wallon du 06/02/2003.
[38] Soit 1.550 millions de BEF.

par déduction. Le Tableau 26 reprend les montants ainsi obtenus et notre estimation de l'encours F.A.D.E.L.S.

Tableau 26 : Estimation des charges liées au F.A.D.E.L.S. (en milliers de EUR)

	Encours	Annuité globale *
2004	1 425 360	**48 197**
2005	1 451 441	**49 675**
2006	1 477 385	**51 199**
2007	1 503 137	**52 769**
2008	1 528 640	**54 388**
2009	1 553 831	**56 056**
2010	1 578 640	**57 775**
2011	1 602 997	**59 547**
2012	1 626 822	**61 373**
2013	1 650 030	**63 256**

* L'annuité comprend la contribution volontaire de 43.695 milliers de EUR.
Source : Calculs C.R.E.W.

i. L'emprunt de soudure

Pour estimer l'évolution des charges de l'emprunt de soudure, l'exécution de la garantie wallonne versée par la Région aux S.P.A.B.S. ainsi que les loyers à charge de la Communauté française sont à prendre en compte. Nous supposons en effet que les S.P.A.B.S. utilisent ces deux éléments pour apurer l'emprunt de soudure. L'encours total correspond donc à l'encours de l'exercice précédent, augmenté des charges d'intérêt de l'exercice courant, dont on soustrait le loyer et l'exécution de la garantie wallonne.

Si les charges d'intérêt se révèlent supérieures à la somme de la garantie régionale et du loyer « communautaire », l'encours augmente ; dans le cas contraire il y a remboursement.

Les charges d'intérêt sont obtenues en appliquant à l'encours de l'année t-1 le taux d'intérêt en t repris au Tableau 19. Le loyer aux S.P.A.B.S. est, quant à lui, obtenu en application des règles de calcul prévues dans les accords de la Saint Quentin. Enfin, pour estimer le montant de la garantie régionale en faveur des S.P.A.B.S., nous reprenons sur toute la période de projection le montant mentionné au budget 2003 (à savoir 29.320 milliers de EUR).

Le Tableau suivant montre que, dans le cadre des hypothèses retenues, l'encours diminue sur toute la période de projection, à l'exception des années 2007 et 2008. Les charges d'intérêt sont donc systématiquement inférieures à l'annuité budgétaire (somme du loyer et de l'exécution de garantie).

Tableau 27 : Les charges estimées de l'emprunt de soudure, de 2004 à 2013 (en milliers de EUR)

	Encours (1)	Intérêts (2)	Loyers aux SPABS (3)	**Garantie R. w. (4)**	Total (5) = (3) + (4)	Amortissements (-) ou Ré-emprunt (+) = (2) - (5)
2004	772 997	34 074	12 301	**29 320**	41 621	-7 546
2005	769 445	38 246	12 479	**29 320**	41 799	-3 552
2006	768 283	40 825	12 667	**29 320**	41 987	-1 162
2007	768 619	42 517	12 861	**29 320**	42 181	336
2008	769 420	43 190	13 069	**29 320**	42 389	800
2009	768 207	41 379	13 272	**29 320**	42 592	-1 213
2010	766 722	41 314	13 478	**29 320**	42 798	-1 484
2011	764 948	41 234	13 687	**29 320**	43 007	-1 774
2012	762 867	41 138	13 900	**29 320**	43 220	-2 082
2013	760 457	41 027	14 116	**29 320**	43 436	-2 409

Source : Calculs CREW.

j. Le Fonds des Provinces et des Communes

Pour la projection, nous partons des montants inscrits au budget pour 2003 et effectuons une indexation puisque, en application du décret-programme du 17 décembre 1997 ainsi que du décret du 20 juillet 1989[39], les Fonds des Provinces et des Communes sont liés à l'indice des prix à la consommation.

Tableau 28 : Le Fonds des Provinces et celui des Communes (en milliers de EUR)

	Fonds des Provinces	Fonds des Communes	**Total**
2004	123 151	879 332	**1 002 483**
2005	124 934	892 063	**1 016 997**
2006	126 815	905 495	**1 032 311**
2007	128 760	919 386	**1 048 146**
2008	130 845	934 272	**1 065 117**
2009	132 877	948 780	**1 081 657**
2010	134 941	963 514	**1 098 455**
2011	137 036	978 477	**1 115 513**
2012	139 164	993 672	**1 132 837**
2013	141 325	1 009 103	**1 150 429**

Sources : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique (Annexe 7) et calculs CREW.

k. La provision pour le remboursement du préfinancement des dépenses liées aux compétences transférées

Une provision de 25.000 milliers de EUR est prévue au budget 2003 initial de la Région wallonne afin de rembourser le Pouvoir fédéral qui a payé en 2002 les dépenses nouvelles de la Région suite au transfert de quatre compétences, alors que cette dernière avait obtenu les moyens prévus dans la Loi spéciale du 13/07/2001 pour la régionalisation de ces compétences.

Cette provision est donc unique ; le poste est alors mis à zéro pour toute la période de projection.

(3) Les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière importante et durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur évolution est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. Elle est cependant ardue vu la complexité et la diversité de la dette indirecte dont nous avons passé en revue les différents encours dans la situation d'amorçage (section II.2.3.). Un traitement intégré s'avère donc peu approprié. C'est pourquoi nous préférons adopter deux méthodologies, comme les années précédentes : la première appliquée aux encours dits **« figés »**, la seconde aux éléments de la dette indirecte qui **continuent d'évoluer**.

[39] Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997 , le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 (p.102 du Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique – Annexe 7).

a. Les encours « figés »

Les encours sont dits « figés » ou fixes lorsque de nouveaux emprunts ne peuvent plus être contractés. Dès lors, les encours évoluent en fonction des amortissements. Nous considérons également certains postes comme figés s'il apparaît que l'évolution récente de leur encours est uniquement déterminée par les amortissements inscrits au budget. Ainsi, sont regroupés dans cette section les encours suivants[40] :

1. l'emprunt sidérurgique;
2. le poste abattoirs ;
3. les zones industrielles;
4. les emprunts des communes ;
5. les infrastructures sportives des pouvoirs locaux ;
6. l'A.W.I.P.H.;
7. l'O.P.T ;
8. le F.L.F.N.W. et la S.R.W.L. ;
9. l'A.G.L.E.H. ;
10. la protection des eaux.

A l'exception des emprunts des communes[41], ceux du F.L.F.N.W./S.R.W.L.[42] et ceux de l'O.P.T.[43] qui présentent certaines particularités, la même méthode de projection est appliquée à ces différents encours. Tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2003. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Nous présentons maintenant les projections relatives à ces encours figés. Pour chaque emprunt, nous reprenons les charges d'intérêt et d'amortissement ainsi que l'encours, calculés conformément à notre méthodologie.

---

[40] L'encours relatif à l'épuration des eaux (repris à la section II.2.3) n'apparaît pas dans nos projections car il est éteint dès 2003, selon nos estimations.

[41] Pour les emprunts des communes, nous maintenons les intérêts et les amortissements à leur niveau de 2003 pour la période de projection car l'annuité dépend des conventions régissant le C.R.A.C. selon lesquelles les modifications qui interviendraient sur les conditions de l'emprunt seraient reflétées dans la durée du remboursement, mais pas dans l'annuité versée. Pour 2004 et 2005, les amortissements se montent dès lors à 744 milliers de EUR et les intérêts à 14.024 milliers. En 2007, les amortissements prévus selon notre hypothèse s'avèrent supérieurs au montant de l'encours ; nous réduisons alors leur montant à 476,4 milliers de EUR.

[42] Pour l'encours F.L.F.N.W., la Région s'est uniquement engagée à couvrir un différentiel d'intérêt. Par contre, pour la S.R.W.L., elle intervient également au niveau des amortissements. Comme le montant des intérêts inscrit au budget ne fait toutefois pas la distinction entre ces deux encours, nous supposons alors que les charges de dette restent identiques aux montants figurant au budget 2003 initial, pour la projection.

[43] Pour l'emprunt lié à l'O.P.T., nous nous basons sur l'échéancier de l'encours présenté dans la convention de reprise de la dette par la Région wallonne et la Cocof et nous considérons que 2/3 des charges sont à supporter par la Région, conformément à cette convention.

Tableau 29 : Projections relatives aux encours figés de la dette indirecte de la Région wallonne de 2004 à 2008 (en milliers de EUR)

	2004	2005	2006	2007	2008
1. Emprunt sidérurgique					
Intérêts	10 682	8 599	6 390	4 047	1 562
Amortissements	34 384	36 467	38 676	41 019	25 781
Encours au 31/12	141 944	105 477	66 800	25 781	0
2. Abattoirs					
Intérêts	794	736	675	610	543
Amortissements	1 156	1 214	1 275	1 340	1 407
Encours au 31/12	14 573	13 360	12 084	10 745	9 337
3. Zones industrielles					
Intérêts	352	197	36		
Amortissements	3 348	3 503	771		
Encours au 31/12	4 273	771	0		
4. Emprunts des communes					
Intérêts	14 024	14 024	14 024	14 024	
Amortissements	744	744	744	476	
Encours au 31/12	1 964	1 220	476	0	
5. Infrastructures sportives					
Intérêts	425	400	373	344	315
Amortissements	575	600	627	656	685
Encours au 31/12	8 900	8 299	7 672	7 016	6 331
6. A.W.I.P.H.					
Intérêts	424	396	367	336	304
Amortissements	471	499	528	559	591
Encours au 31/12	6 768	6 269	5 742	5 183	4 591
7. O.P.T.					
Intérêts	16				
Amortissements	250				
Encours au 31/12	0				
8. F.L.F.N.W./S.R.W.L.					
Intérêts	680	680	680	680	680
Amortissements	1 215	1 215	1 215	1 215	1 215
Encours au 31/12	15 793	14 578	13 363	12 148	10 933
9. A.G.L.E.H.					
Intérêts	5	2			
Amortissements	48	35			
Encours au 31/12	35	0			
10. Protection des eaux					
Intérêts	3 568	3 324	3 068	2 798	2 515
Amortissements	4 732	4 976	5 232	5 502	5 785
Encours au 31/12	64 513	59 537	54 305	48 804	43 018
Total des intérêts	**30 971**	**28 359**	**25 612**	**22 840**	**5 918**
Total des amortissements	**46 921**	**49 253**	**49 068**	**50 766**	**35 465**
Total des encours au 31/12	**258 764**	**209 511**	**160 443**	**109 677**	**74 211**

Source : Calculs CREW.

Tableau 30 : Projections relatives aux encours figés de la dette indirecte de la Région wallonne de 2009 à 2013 (en milliers de EUR)

	2009	2010	2011	2012	2013
1. Emprunt sidérurgique					
Intérêts	0				
Amortissements	0				
Encours au 31/12	0				
2. Abattoirs					
Intérêts	472	397	318	236	150
Amortissements	1 478	1 553	1 632	1 714	1 800
Encours au 31/12	7 859	6 306	4 674	2 960	1 160
3. Zones industrielles					
Intérêts	0				
Amortissements	0				
Encours au 31/12	0				
4. Emprunts des communes					
Intérêts	0				
Amortissements	0				
Encours au 31/12	0				
5. Infrastructures sportives					
Intérêts	284	252	219	183	147
Amortissements	716	748	781	817	853
Encours au 31/12	5 616	4 868	4 086	3 270	2 416
6. A.W.I.P.H.					
Intérêts	269	232	193	152	109
Amortissements	626	663	702	743	786
Encours au 31/12	3 965	3 303	2 601	1 858	1 072
7. O.P.T.					
Intérêts	0				
Amortissements	0				
Encours au 31/12	0				
8. F.L.F.N.W./S.R.W.L.					
Intérêts	680	680	680	680	680
Amortissements	1 215	1 215	1 215	1 215	1 215
Encours au 31/12	9 718	8 503	7 288	6 073	4 858
9. A.G.L.E.H.					
Intérêts	0				
Amortissements	0				
Encours au 31/12	0				
10. Protection des eaux					
Intérêts	2 217	1 903	1 574	1 227	863
Amortissements	6 083	6 397	6 726	7 073	7 437
Encours au 31/12	36 935	30 538	23 812	16 739	9 301
Total des intérêts	**3 921**	**3 464**	**2 984**	**2 479**	**1 948**
Total des amortissements	**10 119**	**10 576**	**11 056**	**11 561**	**12 092**
Total des encours au 31/12	**64 093**	**53 517**	**42 461**	**30 900**	**18 808**

Source : Calculs CREW.

b. Les encours non figés

En ce qui concerne les postes pour lesquels l'endettement n'est pas figé, nous évaluons les charges de l'endettement en référence à une hypothèse de « politique inchangée » dans le temps. Comme ces postes d'endettement sont intrinsèquement liés à l'activité régionale dans les domaines concernés, on ne peut donc pas considérer que le solde restant dû cesse d'évoluer. Dès lors, dans notre modèle, nous posons l'hypothèse que *de nouveaux emprunts sont conclus* de sorte que l'encours des postes reste –avant amortissements- égal au niveau réel atteint en 2003. Nous supposons que ces nouveaux emprunts sont remboursés par annuité constante. Sur la période de projection, les charges d'intérêt sont calculées en référence au taux d'intérêt à long terme du Bureau fédéral du Plan (Tableau 19) ; les amortissements correspondent à la différence entre la somme des annuités liées à l'ensemble des réemprunts et des intérêts. Cette méthode s'applique aux encours suivants :

1. les travaux subsidiés;
2. l'investissement eau des pouvoirs locaux ;
3. l'encours « santé » ;
4. l'encours « action sociale » ;
5. la formation des indépendants (I.F.P.M.E.) ;
6. le financement des primes ;
7. la S.W.D.E.

Ci-dessous, pour chacun de ces éléments, nous récapitulons la projection de l'encours, des nouveaux emprunts, des intérêts et des amortissements.

Tableau 31 : Projection relative aux encours non figés de la dette indirecte de la Région wallonne de 2004 à 2008 (en milliers de EUR)

	2004	2005	2006	2007	2008
1. Travaux subsidiés					
Intérêts	6 000	4 849	3 527	1 562	
Amortissements	40 055	41 414	42 907	29 442	
Nouvel emprunt	2 036	1 608	1 073	0	
Encours au 31/12	111 082	71 276	29 442	0	
2. Investissement eau					
Intérêts	4 231	4 002	3 856	3 396	2 751
Amortissements	21 829	22 235	22 552	23 169	23 948
Nouvel emprunt	2 325	2 149	1 901	1 590	1 303
Encours au 31/12	148 453	126 218	103 665	80 496	56 548
3. Santé					
Intérêts	4 534	4 001	3 441	2 452	1 172
Amortissements	22 553	23 435	24 369	25 744	21 179
Nouvel emprunt	1 538	1 327	1 047	709	0
Encours au 31/12	91 645	69 537	46 214	21 179	0
4. Action sociale					
Intérêts	646	631	634	592	522
Amortissements	1 812	1 841	1 853	1 909	1 992
Nouvel emprunt	219	209	193	171	153
Encours au 31/12	14 453	12 821	11 161	9 424	7 584
5. Formation des indépendants					
Intérêts	543	529	472	388	280
Amortissements	1 924	1 954	2 026	2 124	2 242
Nouvel emprunt	170	155	134	107	81
Encours au 31/12	10 695	8 896	7 004	4 988	2 827
6. Financement des primes					
Intérêts	7				
Amortissements	183				
Nouvel emprunt	0				
Encours au 31/12	0				
7. S.W.D.E.					
Intérêts	605	496	372	185	
Amortissements	3 884	4 009	4 146	3 492	
Nouvel emprunt	205	165	113	0	
Encours au 31/12	11 369	7 524	3 492	0	
Total des intérêts	**16 566**	**14 508**	**12 302**	**8 575**	**4 724**
Total des amortissements	**92 240**	**94 889**	**97 854**	**85 880**	**49 361**
Total des encours au 31/12	**387 696**	**296 272**	**200 979**	**116 087**	**66 959**

Source : Calculs CREW.

Tableau 32 : Projection relative aux encours non figés de la dette indirecte de la Région wallonne de 2009 à 2013 (en milliers de EUR)

	2009	2010	2011	2012	2013
1. Travaux subsidiés					
Intérêts	0				
Amortissements	0				
Nouvel emprunt	0				
Encours au 31/12	0				
2. Investissement eau					
Intérêts	1 962	1 053	195		
Amortissements	24 847	25 829	5 873		
Nouvel emprunt	878	492	0		
Encours au 31/12	31 702	5 873	0		
3. Santé					
Intérêts	0				
Amortissements	0				
Nouvel emprunt	0				
Encours au 31/12	0				
4. Action sociale					
Intérêts	426	301	186	62	
Amortissements	2 099	2 233	2 355	1 155	
Nouvel emprunt	118	87	54	0	
Encours au 31/12	5 602	3 456	1 155	0	
5. Formation des indépendants					
Intérêts	152	26			
Amortissements	2 378	493			
Nouvel emprunt	44	0			
Encours au 31/12	493	0			
6. Financement des primes					
Intérêts	0				
Amortissements	0				
Nouvel emprunt	0				
Encours au 31/12	0				
7. S.W.D.E.					
Intérêts	0				
Amortissements	0				
Nouvel emprunt	0				
Encours au 31/12	0				
Total des intérêts	**2 540**	**1 381**	**381**	**62**	**0**
Total des amortissements	**29 324**	**28 554**	**8 228**	**1 155**	**0**
Total des encours au 31/12	**37 797**	**9 330**	**1 155**	**0**	**0**

Source : Calculs CREW.

En totalisant les charges de dette des encours figés et non figés, nous obtenons les montants suivants :

Tableau 33 : Estimation des charges d'intérêt et d'amortissement totales de la dette indirecte (en milliers de EUR)

	Intérêts	Amortissements
2004	47 538	139 161
2005	42 867	144 142
2006	37 914	146 922
2007	31 415	136 646
2008	10 642	84 826
2009	6 462	39 443
2010	4 845	39 130
2011	3 365	19 284
2012	2 541	12 716
2013	1 949	12 092

Sources : Calculs CREW.

Avant de passer à la section suivante, rappelons que *les amortissements de la dette indirecte sont intégrés en dette directe. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe*. Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, toutefois sans accroissement (ni diminution) de l'endettement global de l'Entité.

(4) Les charges d'intérêt de la dette directe

En ce qui concerne les charges d'intérêt payées par la Région wallonne sur sa dette à court terme, nous retenons pour la projection un montant identique à celui inscrit au budget 2003 initial (soit 1.240 milliers de EUR).

Quant aux charges de la dette directe à long terme, elles sont calculées chaque année de façon endogène, à partir du solde net à financer et des réemprunts de la dette indirecte estimés par le simulateur :

$$\text{Intérêts}(t) = \text{Intérêts}(t-1) + \left(\text{Taux d'intérêt}(t) * \text{Variation de la dette directe}(t-1)\right)$$

$$\text{Variation de la dette directe}(t-1) = \text{Solde Net à Financer}(t-1) + \text{Réemprunts de la dette indirecte}(t-1)$$

Le taux d'intérêt retenu est celui figurant au Tableau 19.

III. 4. Les corrections à effectuer pour calculer le solde net à financer comparable à la norme C.S.F.

Comme les soldes définis selon l'optique C.S.F. sont influencés par l'intégration des principes de comptabilisation du SEC 95, il convient de tenir compte de plusieurs corrections afin de passer du solde budgétaire au solde net à financer, ce dernier étant alors comparable à la norme du C.S.F.[44].

Au budget 2003 initial, on retrouve deux corrections de passage : d'une part, une contribution des O.I.P. prenant la forme d'une inexécution des dotations et, d'autre part, une sous-utilisation des crédits.

(1) La contribution des O.I.P.

Pour la contribution des O.I.P., elle se monte à 65.890 milliers de EUR en 2003, ce qui représente 10% de la trésorerie des O.I.P. constatée au 31/12/2002.

Faute d'informations quant à l'évolution de la trésorerie des O.I.P., nous préférons mettre ce poste à zéro pour les années suivantes.

(2) La sous-utilisation des crédits

En ce qui concerne la sous-utilisation des crédits, elle s'élève à 186.165 milliers de EUR en 2003[45], montant correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure mentionné au budget initial de 2002.

Rien ne nous permet de savoir si cette pratique se prolongera dans le futur et, le cas échéant, de quelle importance. Pour la période de projection 2004-2013, un montant sera pris en compte uniquement au cas où la Région wallonne ne respecterait pas la norme C.S.F., c'est-à-dire lorsque l'écart entre le solde budgétaire et la norme C.S.F. est négatif. Nous supposons alors que l'Entité mettra tout en œuvre pour combler le déficit et respecter la norme et nous supposons qu'elle réalisera un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits dont le montant correspond à l'écart entre le solde budgétaire à politique inchangée et la norme C.S.F.

[44] Se référer aux sections II.3 et II.4 .1.
[45] Exposé général du budget 2003 initial, pp.7 et 43.

IV. Simulation

La simulation que nous présentons dans cette section se base donc sur le budget 2003 initial et prend également en compte le contrat de gestion conclu entre l'Entité wallonne et la S.P.G.E., élément qui a une incidence sur la situation financière de la Région wallonne (section II).

Pour la projection, nous supposons que les dépenses primaires ordinaires évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (croissance réelle nulle). Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observations des tendances du passé. Quant aux autres types de dépenses et de recettes, ils évoluent selon leur logique propre, décrite précédemment (sections III.2, III.3 et III.4).

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le solde primaire pour la période 2004-2013. Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt de la dette directe et indirecte afin d'estimer le solde budgétaire de la Région wallonne à politique inchangée.

L'étape suivante de cette simulation de référence consiste à comparer le solde budgétaire estimé avec la norme d'emprunt recommandée par la Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances (C.S.F.).

Si l'écart entre le solde budgétaire et la norme C.S.F. est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation des crédits. Le montant de sous-utilisation de crédits correspond dans ce cas à l'écart entre le solde budgétaire à politique inchangée et la norme C.S.F. Si, par contre, l'écart entre le solde budgétaire et la norme C.S.F. est positif, la Région wallonne respecte bien la norme C.S.F. ; nous considérons alors que la marge réalisée par rapport à la norme constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

Nous présentons les résultats de cette simulation en milliers de EUR courants ainsi qu'en millions de BEF courants et nous commentons les résultats à la suite des Tableaux 34 et 35.

Tableau 34 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2013 (en milliers de EUR courants)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Crois. nom. 2003-2013
Recettes totales	**4 961 942**	**5 097 814**	**5 226 352**	**5 397 758**	**5 558 587**	**5 731 518**	**5 916 672**	**6 107 195**	**6 294 716**	**6 488 031**	**6 687 349**	**3,03%**
dont transferts du Pouvoir fédéral	***2 990 851***	***3 079 448***	***3 158 155***	***3 277 802***	***3 388 770***	***3 506 873***	***3 631 475***	***3 759 877***	***3 892 536***	***4 029 614***	***4 171 285***	***3,38%***
- Dotation IPP	2 808 616	2 855 516	2 932 440	3 050 358	3 159 727	3 276 147	3 398 957	3 525 499	3 656 231	3 791 311	3 930 910	3,42%
- Droit de tirage sur le MET	182 235	182 235	182 235	182 235	182 235	182 235	182 235	182 235	182 235	182 235	182 235	0,00%
- Transfert de 4 compétences		41 698	43 480	45 208	46 808	48 491	50 283	52 142	54 070	56 068	58 140	
dont moyens issus du niveau régional	***1 703 502***	***1 747 388***	***1 794 480***	***1 841 298***	***1 886 055***	***1 933 378***	***1 982 076***	***2 032 027***	***2 083 263***	***2 135 818***	***2 189 725***	***2,54%***
- Impôts régionaux	1 481 949	1 522 810	1 566 651	1 610 037	1 651 247	1 694 768	1 739 761	1 785 949	1 833 364	1 882 037	1 932 004	2,69%
- Taxes perçues par la RW	36 918	37 422	37 964	38 536	39 127	39 760	40 378	41 005	41 641	42 288	42 945	1,52%
- Autres recettes départementales et correction	146 318	148 316	150 463	152 729	155 072	157 582	160 030	162 515	165 039	167 602	170 204	1,52%
- Autres recettes de capital	38 317	38 840	39 403	39 996	40 609	41 267	41 908	42 559	43 219	43 891	44 572	1,52%
dont transfert en provenance de la CF	***267 589***	***270 978***	***273 717***	***278 659***	***283 762***	***291 267***	***303 120***	***315 291***	***318 917***	***322 599***	***326 339***	***2,00%***
Dépenses primaires totales	**5 112 581**	**5 067 941**	**5 124 896**	**5 187 081**	**5 230 241**	**5 250 719**	**5 321 491**	**5 403 361**	**5 486 527**	**5 571 013**	**5 656 839**	**1,02%**
dont dépenses primaires ordinaires	***3 038 144***	***3 079 629***	***3 124 216***	***3 171 259***	***3 219 906***	***3 272 040***	***3 322 852***	***3 374 454***	***3 426 858***	***3 480 075***	***3 534 119***	***1,52%***
dont dépenses particulières	***2 074 437***	***1 988 312***	***2 000 680***	***2 015 822***	***2 010 336***	***1 978 679***	***1 998 639***	***2 028 906***	***2 059 670***	***2 090 938***	***2 122 719***	***0,23%***
- Dépenses de personnel	387 594	392 886	398 575	404 576	410 782	417 433	423 916	430 499	437 184	443 974	450 868	1,52%
- Fonds d'égalisation des budgets	14 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- CRAC	43 413	43 413	43 413	43 413	38 424	38 424	38 424	38 424	38 424	38 424	38 424	-1,21%
- SOFICO	36 500	36 500	36 500	36 500	36 500	36 500	36 500	36 500	36 500	36 500	36 500	0,00%
- FADELS	46 763	48 197	49 675	51 199	52 769	54 388	56 056	57 775	59 547	61 373	63 256	3,07%
- SOUDURE	29 320	29 320	29 320	29 320	29 320	29 320	29 320	29 320	29 320	29 320	29 320	0,00%
- Cofinancements européens	163 671	127 104	113 326	100 919	71 938	9 820	0	0	0	0	0	
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	301 990	308 408	312 873	317 584	322 456	327 677	332 766	337 933	343 181	348 511	353 923	1,60%
- Fonds des provinces et des communes	988 979	1 002 483	1 016 997	1 032 311	1 048 146	1 065 117	1 081 657	1 098 455	1 115 513	1 132 837	1 150 429	1,52%
- 1er axe Plan Tonus communal	36 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Provision remboursement préfin. du Fédéral	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde primaire	**-150 639**	**29 874**	**101 457**	**210 677**	**328 345**	**480 799**	**595 181**	**703 835**	**808 189**	**917 019**	**1 030 511**	
- Charges d'intérêt totales	189 023	182 982	190 962	199 180	205 751	196 557	199 604	201 575	202 200	202 413	202 504	
+ Sous-utilisation des crédits	186 165	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
+ Contribution des OIP	65 890	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde budgétaire à politique inchangée	**-87 607**	**-153 109**	**-89 505**	**11 497**	**122 594**	**284 242**	**395 576**	**502 259**	**605 989**	**714 606**	**828 006**	
Norme CSF ET solde net à financer	**-128 905**	**-116 510**	**-104 115**	**-89 242**	**-69 410**	**-49 579**	**-27 268**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Sous-utilisation de crédits nécessaire pour respecter la norme CSF		**36 599**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Marges annuelles par rapport à la norme CSF		**0**	**14 610**	**100 738**	**192 004**	**333 821**	**422 845**	**502 259**	**605 989**	**714 606**	**828 006**	
Endettement total	**4 615 972**	**4 729 104**	**4 833 131**	**4 923 772**	**4 994 505**	**5 045 118**	**5 071 335**	**5 069 937**	**5 068 217**	**5 066 136**	**5 063 726**	
Rapport dette/recettes	**93,03%**	**92,77%**	**92,48%**	**91,22%**	**89,85%**	**88,02%**	**85,71%**	**83,02%**	**80,52%**	**78,08%**	**75,72%**	
Endettement CSF	**6 186 363**	**6 333 210**	**6 466 871**	**6 584 617**	**6 680 767**	**6 756 082**	**6 808 702**	**6 833 599**	**6 858 009**	**6 881 834**	**6 905 043**	
Dette/recettes CSF	**124,68%**	**124,23%**	**123,74%**	**121,99%**	**120,19%**	**117,88%**	**115,08%**	**111,89%**	**108,95%**	**106,07%**	**103,26%**	

Source : Calculs C.R.E.W.

Tableau 35 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2013 (en millions de BEF courants)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Crois. nom. 2003-2013
Recettes totales	**200 164**	**205 645**	**210 831**	**217 745**	**224 233**	**231 209**	**238 678**	**246 364**	**253 928**	**261 727**	**269 767**	**3,03%**
dont transferts du Pouvoir fédéral	***120 651***	***124 225***	***127 400***	***132 226***	***136 703***	***141 467***	***146 493***	***151 673***	***157 025***	***162 554***	***168 269***	***3,38%***
- Dotation IPP	113 299	115 191	118 294	123 051	127 463	132 159	137 114	142 218	147 492	152 941	158 573	3,42%
- Droit de tirage sur le MET	7 351	7 351	7 351	7 351	7 351	7 351	7 351	7 351	7 351	7 351	7 351	0,00%
- Transfert de 4 compétences	0	1 682	1 754	1 824	1 888	1 956	2 028	2 103	2 181	2 262	2 345	
dont moyens issus du niveau régional	***68 719***	***70 489***	***72 389***	***74 278***	***76 083***	***77 992***	***79 957***	***81 972***	***84 039***	***86 159***	***88 333***	***2,54%***
- Impôts régionaux	59 782	61 430	63 199	64 949	66 611	68 367	70 182	72 045	73 958	75 921	77 937	2,69%
- Taxes perçues par la RW	1 489	1 510	1 531	1 555	1 578	1 604	1 629	1 654	1 680	1 706	1 732	1,52%
- Autres recettes départementales et correction	5 902	5 983	6 070	6 161	6 256	6 357	6 456	6 556	6 658	6 761	6 866	1,52%
- Autres recettes de capital	1 546	1 567	1 589	1 613	1 638	1 665	1 691	1 717	1 743	1 771	1 798	1,52%
dont transfert en provenance de la CF	***10 795***	***10 931***	***11 042***	***11 241***	***11 447***	***11 750***	***12 228***	***12 719***	***12 865***	***13 014***	***13 164***	***2,00%***
Dépenses primaires totales	**206 241**	**204 440**	**206 738**	**209 246**	**210 987**	**211 813**	**214 668**	**217 971**	**221 326**	**224 734**	**228 196**	**1,02%**
dont dépenses primaires ordinaires	***122 558***	***124 232***	***126 031***	***127 928***	***129 891***	***131 994***	***134 044***	***136 125***	***138 239***	***140 386***	***142 566***	***1,52%***
dont dépenses particulières	***83 683***	***80 208***	***80 707***	***81 318***	***81 097***	***79 820***	***80 625***	***81 846***	***83 087***	***84 348***	***85 630***	***0,23%***
- Dépenses de personnel	15 636	15 849	16 078	16 321	16 571	16 839	17 101	17 366	17 636	17 910	18 188	1,52%
- Fonds d'égalisation des budgets	593	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- CRAC	1 751	1 751	1 751	1 751	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	-1,21%
- SOFICO	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	0,00%
- FADELS	1 886	1 944	2 004	2 065	2 129	2 194	2 261	2 331	2 402	2 476	2 552	3,07%
- SOUDURE	1 183	1 183	1 183	1 183	1 183	1 183	1 183	1 183	1 183	1 183	1 183	0,00%
- Cofinancements européens	6 602	5 127	4 572	4 071	2 902	396	0	0	0	0	0	
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	12 182	12 441	12 621	12 811	13 008	13 218	13 424	13 632	13 844	14 059	14 277	1,60%
- Fonds des provinces et des communes	39 895	40 440	41 026	41 643	42 282	42 967	43 634	44 312	45 000	45 699	46 408	1,52%
- 1er axe Plan Tonus communal	1 472	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Provision remboursement du préfin. du Fédéral	1 008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde primaire	**-6 077**	**1 205**	**4 093**	**8 499**	**13 245**	**19 395**	**24 010**	**28 393**	**32 602**	**36 992**	**41 571**	
- Charges d'intérêt totales	7 625	7 381	7 703	8 035	8 300	7 929	8 052	8 132	8 157	8 165	8 169	
+ Sous-utilisation des crédits	7 510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
+ Contribution des OIP	2 658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde budgétaire à politique inchangée	**-3 534**	**-6 176**	**-3 611**	**464**	**4 945**	**11 466**	**15 958**	**20 261**	**24 446**	**28 827**	**33 402**	
Norme CSF ET Solde net à financer	**-5 200**	**-4 700**	**-4 200**	**-3 600**	**-2 800**	**-2 000**	**-1 100**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Sous-utilisation de crédits nécessaire pour respecter la norme CSF	**0**	**1 476**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Marges annuelles par rapport à la norme CSF	**0**	**0**	**589**	**4 064**	**7 745**	**13 466**	**17 058**	**20 261**	**24 446**	**28 827**	**33 402**	
Endettement total	**186 208**	**190 772**	**194 968**	**198 624**	**201 478**	**203 520**	**204 577**	**204 521**	**204 451**	**204 367**	**204 270**	
Rapport dette/recettes	**93,03%**	**92,77%**	**92,48%**	**91,22%**	**89,85%**	**88,02%**	**85,71%**	**83,02%**	**80,52%**	**78,08%**	**75,72%**	
Endettement CSF	**249 557**	**255 481**	**260 873**	**265 623**	**269 501**	**272 540**	**274 662**	**275 667**	**276 651**	**277 612**	**278 549**	
Dette/recettes CSF	**124,68%**	**124,23%**	**123,74%**	**121,99%**	**120,19%**	**117,88%**	**115,08%**	**111,89%**	**108,95%**	**106,07%**	**103,26%**	

Source : Calculs C.R.E.W.

Apportons un bref commentaire des projections réalisées à l'aide de notre outil de simulation.

Les recettes de la Région wallonne passent **de 4.961,9 millions de EUR** en 2003 à **6.687,3 millions** en 2013, soit un accroissement annuel moyen de **3,03 % en terme nominal** sur la période de projection (et **1,48% en terme réel**). Cette croissance provient essentiellement de la dotation I.P.P. et des impôts régionaux.

En ce qui concerne la dotation I.P.P., soulignons le fait que nous avons procédé au recalcul du montant pour 2005 prévu par le paragraphe 2bis de l'article 33 de la L.S.F. dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du R.N.B. serait inférieure à 2% sur la période 1993-2004. Ce recalcul de la dotation I.P.P. pour 2005 affecte également les montants de dotation des années suivantes. Quant à l'estimation du produit des impôts régionaux, rappelons que nous partons des montants fournis dans les documents budgétaires de 2003 initial et que nous effectuons une indexation ainsi qu'une liaison au taux de croissance réelle du R.N.B. à concurrence de 50%. Il s'agit d'une hypothèse prudente au vu de l'évolution des montants perçus dans le passé. *Signalons encore que, dans ces projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.*

Au niveau des dépenses primaires, on note une croissance annuelle moyenne de **1,02% en terme nominal** (soit une **croissance réelle négative de 0,50%).** Parmi celles-ci, nous retrouvons tout d'abord les dépenses ordinaires qui évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. S'élevant à **3.038,1 millions de EUR** en 2003, elles atteignent **3.534,1 millions** dix ans plus tard. Les dépenses particulières connaissent quant à elles une croissance annuelle moyenne de **0,23%** (soit **–1,27% en réel**), elles passent de **2.074,4 millions** en 2003 à **2.122,7 millions** en 2013.

Par conséquent, un solde primaire positif et croissant se développe dès 2004.

Sauf en 2004, les charges d'intérêt totales augmentent jusqu'en 2007 ; elles diminuent l'année suivante pour augmenter à nouveau légèrement sur le reste de la période de projection. En 2004 et 2005, elles sont supérieures au solde primaire ce qui engendre un solde budgétaire négatif de respectivement **153,1 millions de EUR** et **89,5 millions**. Dès 2006, le solde budgétaire à politique inchangée devient positif et ne cesse de s'accroître ; en 2013, il atteint **828 millions**.

Si on confronte le solde budgétaire à politique inchangée à la norme fixée par le C.S.F., on remarque que la Région wallonne ne respecte pas cette norme pendant un an, soit en 2004. Par contre, à partir de 2005, elle dégage des marges; celles-ci passant **de 14,6 millions** en 2005 à **828 millions** en 2013.

Enfin, notons que l'endettement total augmente jusqu'en 2009 où il se monte à **5.071,3 millions**. A partir de 2010, il diminue légèrement pour atteindre **5.063,7 millions** en 2013.

Si on examine l'endettement en définition C.S.F., qui exclut les accroissements de l'emprunt de soudure mais intègre l'encours F.A.D.E.L.S. et les réemprunts prévus dans le plan de remboursement de cette dette, il vaut alors **6.186,4 millions** en 2003 puis ne cesse d'augmenter sur la période de projection. Il s'élève à **6.908,7 millions** en 2013.

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Région wallonne a comme point de départ le budget 2003 initial. Elle intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont et de Val Duchesse. Elle prend en compte le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne et la S.P.G.E. qui a une incidence sur la situation financière de la Région. Elle ne prend pas en compte d'autres éléments. Le simulateur permet néanmoins de mesurer les effets, pour chaque année, d'autres décisions ou de modifications des recettes ou des dépenses. La projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La simulation est une projection « plancher », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives. Sur base de cette projection, la simulation estime les marges budgétaires dégagées chaque année à partir de 2005 et qui sont compatibles avec les recommandations du C.S.F. Ces marges budgétaires peuvent être utilisées soit à une augmentation des dépenses, soit à une diminution de la fiscalité régionale, soit à une baisse de la dette.